

## Programmes de santé et de bien-être pour les personnes âgées

---

Les services de santé et de bien-être sont importants pour les personnes âgées et leurs aidants naturels. Le présent module fournit de l'information sur les programmes qui aident les personnes âgées à vivre de façon autonome le plus longtemps possible dans la collectivité.

Vous savez probablement comment trouver les services dont une personne âgée ou son aidant naturel peut avoir besoin, mais poser les questions suivantes peut aussi être utile.

Vivez-vous seul(e)?

- Vous sentez-vous en sécurité à la maison?
- La vie quotidienne vous pose-t-elle des défis? Si c'est le cas, quelles sont pour vous les plus grandes difficultés?
- Quelqu'un vous aide-t-il? Si c'est le cas, de quelle manière?
- Comment décririez-vous votre état de santé général?
- Avez-vous des problèmes de santé particuliers?
- Avez-vous un médecin de famille?
- Pouvez-vous obtenir des rendez-vous chez le médecin? Quelqu'un vous accompagne-t-il? Aimerez-vous que quelqu'un vous accompagne?
- Prenez-vous des médicaments d'ordonnance? Prenez-vous plusieurs médicaments? Avez-vous du mal à vous souvenir quand prendre vos médicaments? Désirez-vous de l'aide relativement à la prise régulière de médicaments?
- Préparez-vous vos propres repas? Comment obtenez-vous vos provisions?
- Aimerez-vous avoir de l'aide pour la préparation des repas? Aimerez-vous que certains repas soient livrés chez vous ou encore pouvoir aller à un endroit où des repas collectifs sont servis?
- Quelles sont vos activités sociales? Aimerez-vous en faire plus ou faire des choses différentes?
- Êtes-vous l'aidant naturel d'une personne ayant des problèmes de santé? Que ressentez-vous à l'égard de ces responsabilités? Y a-t-il des domaines où vous aimeriez recevoir de l'aide?

## Carte de Santé Manitoba

**Programme :** Carte délivrée par Santé Manitoba pour accéder aux services assurés

**Admissibilité :**

- Pour avoir une carte de Santé Manitoba, le bénéficiaire doit :
  - être citoyen canadien, immigrant admis ou résident permanent;
  - résider de manière permanente au Manitoba;
  - vivre au moins six mois par année civile au Manitoba.
- Les personnes admissibles qui s'installent au Manitoba **en provenance** d'une autre province ou territoire sont couvertes à partir **du premier jour du troisième mois suivant leur arrivée**. Jusqu'à cette date, elles sont couvertes par la province ou le territoire qu'elles viennent de quitter.
- Les personnes **qui reviennent au** Manitoba après avoir vécu hors du Canada sont admissibles **à compter du jour de leur retour**, dans la mesure où elles étaient admissibles avant leur départ.

**Demande :**

- Pour actualiser les données ou pour demander une carte de Santé Manitoba, veuillez communiquer avec Santé Manitoba à l'adresse indiquée au bas de la page.
- Les nouveaux arrivants en provenance d'un autre pays doivent présenter un passeport et tous les documents originaux délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada.

**Documents exigés :**

- Numéro d'assurance sociale
- Certificat de naissance
- Si vous n'êtes pas né(e) au Canada, la carte de citoyenneté canadienne ou les documents relatifs à l'immigration délivrés par Citoyenneté et Immigration Canada
- Carte d'Indien inscrit visé par un traité
- Toute carte Santé antérieure

**Contact :** Centre de services aux clients  
Santé Manitoba  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7101  
Sans frais : 1 800 392-1207

<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>

**Remarque :** Les personnes qui **quittent de façon permanente** le Manitoba doivent demander un certificat d'indemnisation hors-province à Santé Manitoba pour être couvertes pendant le mois de leur départ et les deux mois qui suivent.

## Services assurés généraux

**Le gouvernement du Manitoba supervise les services de soin de santé en fonction de la *Loi canadienne sur la santé*, qui décrit comme suit l'assurance-maladie que doivent offrir toutes les provinces et les territoires :**

- Sa gestion doit être publique.
- Les services nécessaires à des fins médicales dispensés par un médecin ou un hôpital doivent être couverts.
- La couverture doit être la même pour tous les assurés.
- Elle doit être transférable dans les autres provinces.
- Elle doit être accessible, afin d'éviter les obstacles aux services d'un médecin ou d'un hôpital nécessaires pour des raisons médicales.

**Les services assurés sont notamment :**

- les soins hospitaliers dans une salle commune
- les visites aux cabinets de médecins, les visites de médecins à domicile et les services de médecins à l'hôpital
- les actes chirurgicaux nécessaires à des fins médicales (y compris la chirurgie dentaire réalisée à l'hôpital)
- les anesthésies, les radiographies et les analyses de laboratoire demandées par un médecin
- certaines prothèses et orthèses
- un examen complet de la vision par période de prestations de deux ans (p. ex. du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009) pour les personnes de 65 ans ou plus
- un maximum de 12 visites chez un chiropraticien pour des ajustements de la colonne vertébrale, du bassin et des extrémités
- le coût des soins dans les foyers de soins personnels, au-delà des frais journaliers calculés en fonction du revenu du résident
- le coût des services de santé dans les établissements avec services de soutien
- les programmes de médicaments provinciaux
- les programmes de remboursement de lunettes pour personnes âgées
- les services psychiatriques recommandés par un médecin de famille ou par un programme d'aide aux employés

- la physiothérapie, l'ergothérapie et l'orthophonie à l'hôpital
- les soins donnés par des psychologues à l'hôpital ou lors d'un traitement en établissement
- les services de transport aérien d'urgence à l'intention des Manitobains des collectivités du Nord et des patients ayant des besoins remplissant les critères du Service aérien d'ambulance Lifeflight du Manitoba
- le transfert par ambulance terrestre d'un patient qui consulte régulièrement un médecin dans une province ou un État voisin, qui est hospitalisé dans cette collectivité et dont un médecin demande ensuite le transfert jusqu'à un hôpital manitobain
- le transfert par ambulance terrestre d'un patient hospitalisé dans un établissement manitobain limitrophe et dont un médecin demande ensuite le transfert jusqu'à un hôpital d'une province ou d'un État voisin afin de pouvoir mieux accéder aux services requis
- le transfert par ambulance terrestre d'un patient blessé dans un accident à proximité d'une frontière du Manitoba et hospitalisé dans un établissement de l'autre côté de la frontière, et dont un médecin demande ensuite le retour à un hôpital du Manitoba pour obtenir des soins spécialisés ou en vue de son rétablissement
- le transport d'un patient par ambulance terrestre, lorsque cela est nécessaire à des fins médicales et est demandé par un médecin,
  - d'un établissement de soins de santé désigné à un autre pour les besoins d'un traitement ou de tests diagnostiques
  - d'un établissement de soins de niveau plus spécialisé à un autre établissement plus proche du domicile, aux fins de réadaptation ou de rétablissement

**Les services suivants ne sont pas couverts :**

- les prestations pour foyers de soins personnels hors du Manitoba
- les soins donnés à la demande d'un tiers, tels les examens requis pour obtenir un emploi, un permis, une assurance, pour faire un voyage, immigrer ou émigrer
- les soins et traitements couverts par la Commission manitobaine des accidents du travail, le ministère des Anciens combattants, ou ceux qui le sont en vertu d'autres textes législatifs
- les soins infirmiers privés
- les services fournis par des psychologues et des diététistes, en dehors d'un hôpital ou d'un établissement médical
- les soins prodigués par des podologues et des podiatres

- les services offerts par des audiologistes, des orthophonistes, des ergothérapeutes, des physiothérapeutes et des psychologues dans leur cabinet privé
- les services offerts par tout autre praticien des arts de la guérison, excepté les soins qui sont notés dans les règlements
- le transport d'urgence en ambulance
- les appareils auditifs pour les personnes de 18 ans et plus

**Contact :**      **Centre de services aux clients**  
**Santé Manitoba**  
**300, rue Carlton**  
**Winnipeg MB R3B 3M9**  
**Téléphone : 786-7101**  
**Sans frais : 1 800 392-1207**  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>

## Prestations de Santé Manitoba aux personnes en voyage hors du Manitoba

**Programme :** Soins médicaux assurés reçus lors d'un voyage dans une autre province, un territoire ou à l'étranger

**Admissibilité :** Avoir une carte de Santé Manitoba

**Processus :** Si le service nécessaire est couvert au Manitoba, les prestations assurées seront offertes

### dans une autre province ou territoire

- en montrant une carte de Santé Manitoba
- il est possible que le médecin ou l'établissement envoie la facture directement à Santé Manitoba (à l'exception de ceux du Québec).
- si le médecin ou l'établissement facture directement le patient, celui-ci doit envoyer un reçu détaillé à Santé Manitoba à l'adresse ci-dessous afin de recevoir un paiement intégral ou partiel.

### à l'étranger

- il est possible que le médecin ou l'établissement n'envoie pas directement la facture à Santé Manitoba.
- Payez les factures et envoyez les reçus originaux à Santé Manitoba à l'adresse ci-dessous dans les six mois.
- Si la demande est approuvée, le patient obtiendra un remboursement intégral ou partiel.

### Prestations : À l'étranger

- Honoraires des médecins – remboursés selon les honoraires versés aux médecins du Manitoba
- Frais d'hospitalisation – pris en charge selon un tarif quotidien moyen établi par Santé Manitoba.
- Visites aux urgences ou consultations externes – jusqu'à 100 dollars canadiens par visite
- Si les coûts dépassent ces taux, le patient paie la différence.

**Les coûts des soins prodigués par des infirmiers praticiens et des auxiliaires médicaux hors du Manitoba ne sont pas couverts.**

**Contact :** Section des demandes de règlement pour services hors-province  
Santé Manitoba  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7303  
Sans frais : 1 800 392-1207 poste 7303  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>

## Prestations de Santé Manitoba aux personnes en voyage hors du Manitoba pour des vacances prolongées ou un travail temporaire

**Programme :** Services assurés pour les personnes qui se trouvent hors du Manitoba pendant une période prolongée

**Admissibilité :**

- Avoir une carte de Santé Manitoba
- Être au Manitoba pendant au moins 183 jours (six mois) de l'année (sans que ces jours soient nécessairement consécutifs)

**Processus :**

- **Avant votre départ du Manitoba**, obtenez un certificat spécial en envoyant l'information suivante à Santé Manitoba, à l'adresse ci-dessous :
  - vos nom et prénoms
  - votre adresse permanente
  - la date de votre départ
  - la date prévue de votre retour
  - le numéro à six chiffres de votre carte de Santé Manitoba
  - votre adresse à l'extérieur de la province
  - le nom des membres de votre famille qui vous accompagnent
- Les personnes qui quittent la province pour un emploi temporaire, un travail de missionnaire ou un congé sabbatique doivent présenter une copie de leur contrat stipulant la durée de l'absence du Manitoba.
- Les personnes qui prévoient revenir au Manitoba **pourraient** obtenir une prorogation de leur couverture jusqu'à 24 mois.

**Contact :**

**Inscription**  
**Santé Manitoba – Centre de services aux clients**  
**300, rue Carlton**  
**Winnipeg MB R3B 3M9**  
**Téléphone : 786-7384**  
**Sans frais : 1 800 392-1207**  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>

## Recommandations de traitement médical hors-province

**Programme :** Couverture d'un traitement médical recommandé particulier qui n'est pas disponible au Manitoba

**Admissibilité :**

Le traitement doit être

- nécessaire
- recommandé par un spécialiste qualifié au Manitoba
- approuvé en vue de sa prise en charge par Santé Manitoba, en se fondant sur une lettre du spécialiste

**Processus :**

- Le spécialiste adresse une lettre à Santé Manitoba pour demander si le traitement est pris en charge.
- Santé Manitoba fait savoir au spécialiste et au patient si la prise en charge du traitement est approuvée.
- Si le traitement est approuvé, le patient fait des démarches en vue du traitement.

**Remarque :** Si le patient commence à faire des démarches avant l'approbation du traitement, les coûts pourraient ne pas être couverts.

**Couverture :** Autres provinces et territoires

- Les médecins et les établissements facturent Santé Manitoba directement

**États-Unis**

- Les honoraires des médecins sont remboursés au taux accordé à un médecin du Manitoba
- Les frais d'hospitalisation sont remboursés jusqu'à 75 % du montant facturé, voire davantage en cas de difficultés financières
- Certains frais de transport peuvent être remboursés par le Programme de subvention pour voyage hors-province

**Contact :** Section des demandes de règlement pour services hors-province  
Santé Manitoba

300, rue Carlton

Winnipeg MB R3B 3M9

Téléphone : 786-7303

Sans frais : 1 800 392-1207

<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>

## **Info Santé**

**Programme :** **Information et conseils gratuits sur les préoccupations non urgentes en matière de santé, tous les jours 24 h sur 24**

- Les appels sont pris par du personnel infirmier prêt à aider en 72 langues
- Entièrement confidentiel
- L'information peut être fournie par téléphone, par courrier, par télécopieur ou par courriel
- Peut aider à trouver des ressources en soins de santé dans les collectivités locales

**Contact :** **Info Santé**  
**À Winnipeg :** **788-8200**  
**À l'extérieur de Winnipeg - sans frais :** **1 888 315-9257**

## **Programme d'orientation vers les médecins de famille**

**Programme :** **Liste actualisée des médecins de famille qui acceptent de nouveaux patients**

**Processus :** Appelez pour obtenir le nom et le numéro de téléphone des médecins de votre région qui acceptent de nouveaux patients.

**Horaire :** Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.  
Une boîte vocale est accessible hors des heures d'ouverture

**Contact :** **Programme d'orientation vers les médecins de famille**  
**Téléphone : 786-7111**  
**Sans frais : 1 866 690-8260**

## Groupe d'appel sur les soins à domicile

**Programme :** Entendre les appels interjetés par des personnes à propos des services de soins à domicile

**Admissibilité :**

Une personne qui a fait une demande de soins à domicile peut faire appel si :

- sa demande a été rejetée
- elle n'est pas d'accord avec le niveau de service

Une personne qui reçoit des soins à domicile peut interjeter appel pour se plaindre du service.

Des membres de la famille, des amis ou des aidants naturels peuvent faire appel avec le consentement de l'utilisateur.

**Processus :**

- **En premier lieu, communiquez avec le bureau local de soins à domicile pour discuter de la question et voir si le problème peut être réglé sans passer par un appel.**
- Si un appel est nécessaire, obtenez un formulaire auprès du bureau du Groupe d'appel sur les soins à domicile à l'adresse ci-dessous, ou imprimez-en un exemplaire à partir du site <http://www.gov.mb.ca/health/homecare/appeal.fr.html>. **(Voir le formulaire à la section 6.)**
- Envoyez le formulaire rempli à l'adresse ci-dessous.
- Une personne qui ne peut pas remplir le formulaire peut faire appel par téléphone.
- Le bureau vous enverra une lettre indiquant la date et le lieu de l'audience. Les audiences sont confidentielles.
- La personne peut assister à l'audience ou désigner un représentant à cet effet. Si aucune de ces options n'est possible, la participation par téléphone est autorisée.
- Le Groupe d'appel compte au moins trois membres. Des représentants du personnel de soins à domicile et du bureau du Groupe d'appel seront également présents.
- La personne et l'Office régional de la santé seront informés par lettre de la décision. Celle-ci est définitive.

**Contact :**

**Groupe d'appel sur les soins à domicile**  
**300, rue Carlton, bureau 4012**  
**Winnipeg MB R3B 3M9**  
**Téléphone : 788-6788**  
**Sans frais : 1 800 491-4493**  
Courriel : [appeals@gov.mb.ca](mailto:appeals@gov.mb.ca)  
<http://www.gov.mb.ca/health/homecare/appeal.fr.html>

## Loi sur la protection des personnes recevant des soins

**Programme :** Cette loi vise à protéger les adultes contre les mauvais traitements pendant qu'ils sont soignés dans des foyers de soins personnels, des hôpitaux ou tout autre établissement de santé désigné.

**Toute personne a le devoir de signaler rapidement tout soupçon ou risque de mauvais traitements à l'Office de protection des personnes recevant des soins (OPPRS).**

**Définition du terme « mauvais traitements » :**

Mauvais traitements qui peuvent vraisemblablement causer le décès d'une personne ou qui causent ou peuvent vraisemblablement causer un préjudice grave à cette personne ou des pertes importantes à ses biens; ces mauvais traitements peuvent être d'ordre :

- a) physique
- b) sexuel
- c) émotif ou psychologique
- d) financier
- e) ou présenter plusieurs de ces aspects

**Signalement et enquête :**

- Lorsque l'Office est informé d'un cas éventuel, son équipe évalue si une enquête se justifie.
- L'intervention dépend de la situation – certaines questions ne relèvent pas du champ d'application de la Loi.
- La *Loi* protège quiconque signale de bonne foi un cas de mauvais traitements supposés ou réels. L'omission de signaler un cas de mauvais traitements constitue une infraction punissable et passible d'une amende.
- L'Office a besoin du nom et du numéro de téléphone de la personne qui signale les mauvais traitements au cas où il ait besoin d'un complément d'information ou de rendre compte de la suite donnée au signalement. Le nom de la personne qui a signalé le cas demeure confidentiel.

**Remarque :** L'Office de protection des personnes recevant des soins a une trousse d'information à l'intention du personnel des établissements, des organismes publics et privés et du grand public. Pour en savoir davantage, communiquez avec l'Office.

**Contact :** Office de protection des personnes recevant des soins  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 788-6366  
Sans frais : 1 866 440-6366  
<http://www.gov.mb.ca/health/protection/index.fr.html>

## Régime d'assurance-médicaments

**Programme :** Couvre les coûts des médicaments d'ordonnance admissibles au-delà d'une franchise de base

La franchise minimale est de 100 \$ par année de prestations, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Le montant de la franchise est établi à partir du revenu familial total.

**Admissibilité :** Une personne peut demander des prestations du Régime d'assurance-médicaments si elle répond à tous les critères suivants :

- Elle a une carte de Santé Manitoba
- Les médicaments d'ordonnance ne sont pas payés intégralement par un autre programme de médicaments provincial, fédéral ou municipal
- Les médicaments d'ordonnance ne sont pas payés intégralement par un régime privé d'assurance-médicaments

**Demande :**

**Option A :** Inscription initiale unique  
Remplissage d'une demande du Régime d'assurance-médicaments

Santé Manitoba établit chaque année la franchise à partir des déclarations de revenus.

**Option B :** Présenter chaque année une demande accompagnée d'une copie de l'avis de cotisation de Revenu Canada de manière à ce que Santé Manitoba puisse déterminer la franchise.

**Formulaires de demande : (Voir le formulaire à la section 6)**

Disponibles dans toutes les pharmacies du Manitoba et les bureaux de Santé Manitoba, ou imprimables à partir du site Web de Santé Manitoba

**Paiement de la franchise :**

- Les patients paient la totalité du coût des médicaments d'ordonnance à la pharmacie jusqu'à ce qu'ils atteignent le plafond de leur franchise.
- La pharmacie utilise un système informatique pour suivre les ordonnances. Elle informe les patients lorsqu'ils atteignent le plafond de leur franchise de manière à ce qu'ils n'aient plus rien à payer pour les médicaments au cours de la période en question.

**Contact :** Santé Manitoba  
Programmes de médicaments  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7141  
Sans frais : 1 800 297-8099  
<http://www.gov.mb.ca/health/sitemap.fr.html> cliquez sur Régime d'assurance-médicaments

## Programme de versements échelonnés de la franchise du Régime d'assurance-médicaments

**Programme :** Paiement par mensualités de la franchise annuelle du Régime d'assurance-médicaments par l'entremise d'Hydro-Manitoba

**Admissibilité :**

Pour pouvoir s'inscrire au programme, une personne doit

- être inscrite au Régime d'assurance-médicaments du Manitoba
- avoir sur une période de 30 jours des coûts de médicaments approuvés dans le cadre du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba égaux ou supérieurs à 25 % du revenu familial mensuel moyen
- prendre des dispositions auprès d'Hydro-Manitoba pour
  - que des prélèvements mensuels soient effectués automatiquement pour payer la franchise du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba avec la facture d'Hydro-Manitoba
  - ou
  - que soit établi un compte spécial

**Remarque :** Les personnes qui ont une assurance-médicaments par l'intermédiaire d'un autre régime d'assurance ou de prestations doivent avoir atteint ou dépassé le plafond de leur franchise à la date de la demande.

**Demande :** Les formulaires de demande sont disponibles auprès de Santé Manitoba. (Voir le formulaire et le guide du programme à la section 6.)

**Contact :** Programme de versements échelonnés de la franchise du Régime d'assurance-médicaments  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 945-1733  
Sans frais : 1 888 519-3492  
<http://www.gov.mb.ca/health/pharmacare/index.fr.html>

## **Programme de remboursement de lunettes pour personnes âgées**

**Programme :** Aide financière limitée visant à faciliter l'achat de lunettes chez un optométriste ou un opticien

**Admissibilité :**

- Avoir au moins 65 ans
- Une paire de lunettes tous les trois ans, à moins d'un changement au niveau de la vue ou d'un bris des lunettes

**Prestations :**

- Au-delà d'une franchise de 50 \$, Santé Manitoba couvre 80 % du montant total autorisé.
- Le coût total autorisé des lunettes est établi à partir de frais fixes pour les lunettes et les verres.
- La franchise de 50 \$ s'applique par famille du 1er avril au 31 mars.

**Demande :**

- Les optométristes et les opticiens ont des formulaires de demande de remboursement.
- Envoyez le formulaire rempli à l'adresse ci-dessous.

**Contact :** Santé Manitoba – Direction des services assurés  
Programme de remboursement de lunettes pour personnes âgées  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7365 ou 788-2526  
Sans frais : 1 800 392-1207 poste 7365  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/eyeglasses.fr.html>

## **Services et appareils prothétiques de membres**

**Programme :** Aider à payer les services et appareils prothétiques de membres

**Admissibilité :**

- L'appareil et les services doivent être
  - prescrits par un médecin
  - fournis par une personne agréée par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes
- Un patient peut demander la prise en charge d'une prothèse tous les deux ans, à moins que la prescription ait changé ou que l'appareil soit irréparable.

**Prestations :**

- Santé Manitoba prendra en charge la totalité du coût.
- Le fournisseur peut envoyer une demande de règlement à Santé Manitoba.
- Si le patient paie pour l'appareil, il enverra le reçu et une copie du diagnostic et de l'ordonnance du médecin à l'adresse ci-dessous pour obtenir un chèque de remboursement.

**Contact :**

**Programmes de services connexes  
Direction des services assurés  
Santé Manitoba  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7365  
Sans frais : 1 800 392-1207  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>, cliquez sur  
Prothèse/orthèse**

## **Services et appareils orthopédiques de membres et de vertèbres**

**Programme :** Aider à payer les services et appareils orthopédiques de membres et de vertèbres

**Admissibilité :**

- L'appareil et les services doivent être
  - prescrits par un médecin
  - fournis par une personne agréée par le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes
- Un patient peut demander la prise en charge d'une prothèse tous les deux ans, à moins que la prescription ait changé ou que l'appareil soit irréparable.

**Prestations :**

- Santé Manitoba prendra en charge la totalité du coût.
- Le fournisseur peut envoyer une demande de règlement à Santé Manitoba.
- Si le patient paie pour l'appareil, il enverra le reçu et une copie du diagnostic et de l'ordonnance du médecin à l'adresse ci-dessous pour obtenir un chèque de remboursement.

**Contact :** Programmes de services connexes  
Direction des services assurés  
Santé Manitoba  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7365  
Sans frais : 1 800 392-1207  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>, cliquez sur  
Prothèse/orthèse

## Prothèses mammaires et soutiens-gorge post-opératoires

**Programme :** Aide pour le paiement de prothèses mammaires et de soutiens-gorge post-opératoires

**Admissibilité :** Avoir subi une mastectomie simple ou double

**Prestations :** Plafonds des remboursements :

153,50 \$ par prothèse

Mastectomie simple - 2 prothèses tous les quatre ans

Mastectomie double - 4 prothèses tous les quatre ans

12,30 \$ par soutien-gorge post-opératoire

Mastectomie simple et double - 2 par an

**Processus :** Envoyer les reçus à Santé Manitoba à l'adresse ci-dessous aux fins de remboursement.

L'année débute à la date du premier remboursement.

À l'occasion de la première demande, envoyer le diagnostic et l'ordonnance du médecin.

**Contact :** Programmes de services connexes  
Direction des services assurés  
Santé Manitoba  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7365  
Sans frais : 1 800 392-1207  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html> cliquez sur Prothèses mammaires

## **Yeux artificiels, coques à but esthétique et services connexes**

**Programme :** Aide pour le paiement d'yeux artificiels, de coques à but esthétiques et de services connexes

**Admissibilité :**

- Doivent être prescrits par un médecin
- Possibilité de demander le remboursement d'un appareil tous les deux ans

**Prestations :**

- Couverture jusqu'au plafond établi par Santé Manitoba

**Processus :** Le fournisseur demande le règlement autorisé à Santé Manitoba, et le patient verse la différence entre le montant du règlement autorisé et le coût de l'article.

**Contact :**

**Programmes de services connexes**

**Direction des services assurés**

**Santé Manitoba**

**300, rue Carlton**

**Winnipeg MB R3B 3M9**

**Téléphone : 786-7365**

**Sans frais : 1 800 392-1207**

<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html> cliquez sur Œil artificiel/lentille cornéenne

## **Appareils de télécommunication (ATS)**

**Programme :** Aide pour le paiement d'un appareil de télécommunication à l'intention des personnes qui ont des troubles graves de l'ouïe ou de la parole

**L'appareil permet d'avoir une conversation téléphonique à l'aide d'un clavier et remplace la voie par des mots sur un terminal.**

**Admissibilité :** Les demandes de remboursement doivent être accompagnées d'une copie du diagnostic d'un otorhinolaryngologiste, d'un audiologiste ou d'un orthophoniste.

**Coût :** Une franchise de 75 \$ s'applique à chaque appareil.

**Prestations :**

- Jusqu'à 80 % du coût de l'équipement, le remboursement autorisé étant plafonné à 428 \$
- Un appareil tous les cinq ans

**Processus :** Payez l'appareil et obtenez une demande de remboursement du fournisseur. Envoyez le formulaire rempli accompagné du reçu à l'adresse ci-dessous.

**Contact :** Santé Manitoba - Centre de services aux clients  
300, rue Carlton  
Winnipeg MB R3B 3M9  
Téléphone : 786-7101  
Sans frais : 1 866 608-2983  
<http://www.gov.mb.ca/health/mhsip/index.fr.html>

## Programme de soins à domicile du Manitoba

**Programme :** Services communautaires fondés sur des besoins évalués en tenant compte d'autres soutiens comme les familles, les ressources communautaires et d'autres programmes

**Le Programme de soins à domicile aide les gens à vivre chez eux le plus longtemps possible.**

**Admissibilité :** Le bénéficiaire doit

- résider au Manitoba et avoir une carte de Santé Manitoba
- nécessiter des services de santé ou de l'aide dans les activités de la vie quotidienne
- avoir besoin de services pour demeurer à leur domicile
- nécessiter plus d'aide que ne peuvent en fournir les soutiens familiaux et les ressources communautaires

**Processus :**

- Communiquez avec l'office régional de la santé (ORS) de votre localité pour demander une évaluation. **(Voir la liste donnée à la section 6)**
- Le coordonnateur des soins à domicile de l'ORS évaluera l'aide nécessaire. **(Voir le formulaire d'évaluation à la section 6)**
- Le coordonnateur des soins à domicile, le client et les aidants naturels dressent un programme de soins qui **pourrait** s'appuyer sur des soins à domicile et d'autres soutiens.
- Si des soins à domicile sont nécessaires, les travailleurs chargés des soins à domicile de l'ORS fourniront les services.

**Remarque :** Un programme de soins peut être « autogéré ». Si un client désire gérer le programme et effectuer les démarches pour obtenir les services requis, il peut s'adresser au coordonnateur des soins à domicile pour obtenir d'autres renseignements.

- Le programme de soins est revu régulièrement pour faire en sorte qu'il réponde à l'évolution des besoins du client.

**Services : Ils peuvent comprendre**

- **les soins personnels** (p. ex., prendre un bain, s'habiller)
- **le soutien à domicile** (repas, travaux ménagers légers, blanchissage, etc.)
- **les soins de santé**
  - le personnel infirmier peut fournir de l'enseignement sanitaire, du counselling et des soins infirmiers
  - les physiothérapeutes peuvent enseigner des exercices précis
  - les ergothérapeutes peuvent aider à planifier les activités de la vie quotidienne
- **l'aide auxiliaire à la famille** – un court répit pour les aidants naturels; une personne se rend au domicile
- **les services de relève** – répit plus long pour les aidants naturels; le client peut aller dans un hôpital ou un foyer de soins personnels (l'établissement facturera des frais)
- **des fournitures et du matériel** nécessaires pour les soins
- **un renvoi à des programmes de jour pour adultes** (des frais s'appliquent à ces programmes)
- **une évaluation en vue de soins de longue durée**

**Contact :**

**À Winnipeg**

**Ligne centrale d'admission de l'Office régional de la santé de Winnipeg**  
**Téléphone : 940-2655**

**Dans tous les autres secteurs du Manitoba**

**Office régional de la santé du secteur (voir la liste donnée à la section 6)**

**Renseignements généraux**

**Téléphone : 788-6646**

**Sans frais : 1 866 626-4862**

<http://www.gov.mb.ca/health/homecare>

## **Logement avec services de soutien**

**Programme :** **Logements pour les personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome, mais pour lesquelles un foyer de soins personnels n'est pas nécessaire**

**Admissibilité :**

- L'admissibilité est établie à l'issue d'une évaluation effectuée par le bureau des soins à domicile de l'office régional de la santé
- En cas d'admissibilité, le client ou la cliente rencontrera un représentant de l'organisme promoteur du logement afin de garantir une bonne concordance.

**Services :**

- Le programme assure un soutien et une supervision 24 h sur 24 dans un lieu sécurisé.
- Les résidents contractent un ensemble de services comprenant les repas, le blanchissage et les travaux ménagers légers.
- Les résidents ont un appartement individuel ou une chambre incluant un petit salon.
- Les établissements ont des aires communes avec activités sociales et de loisirs.

**Coûts :**

- Les coûts varient selon l'établissement.
- Les résidents paient directement le loyer et l'ensemble des services à l'établissement.
- L'office régional de la santé paie la part correspondant aux soins de santé.
- Les résidents peuvent être admissibles au Programme d'allocations-logement du Manitoba pour la part des frais correspondant au loyer.

**Contact :** **Office régional de la santé (voir la liste donnée à la section 6)**

## Foyers de soins personnels du Manitoba

**Programme :** Les foyers de soins personnels sont destinés aux personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome et qui ont besoin de soins et de supervision 24 h sur 24.

**Admissibilité au Programme de foyers de soins personnels assurés de Santé Manitoba**  
**Le bénéficiaire :**

- a toujours résidé au Manitoba
- revient s'installer au Manitoba après avoir vécu dans une autre province ou un autre territoire canadien pendant cinq ans ou moins
- a vécu au Manitoba pendant 30 ans ou plus et revient s'installer au Manitoba après avoir vécu ailleurs pendant moins de 10 ans
- est un nouveau venu au Manitoba, où il a résidé pendant les 24 derniers mois

**Processus de demande : (Voir le diagramme à la section 6)**

- Une personne reçoit généralement des soins à domicile de l'office régional de la santé avant de présenter une demande de placement dans un foyer de soins personnels.
- Un coordonnateur ou une coordonnatrice des soins à domicile de l'office régional de la santé amorce la demande de placement dans un foyer de soins personnels.
- Une personne qui n'est pas cliente du programme de soins à domicile doit appeler
  - à Winnipeg, la ligne d'admission au programme de soins à domicile, au 940-2655
  - dans une zone rurale, l'office régional de la santé (**voir la liste donnée à la section 6**)
- Si une personne est hospitalisée et ne peut rentrer chez elle, le personnel hospitalier pourra l'aider à faire sa demande.
- Une personne peut indiquer par ordre de préférence les foyers de soins personnels sur lesquels porte sa demande.
- Un comité de professionnels de l'office régional de la santé examine en commission la demande pour décider de l'endroit qui répondra le mieux aux besoins de la personne.

**Coûts :**

- Le coût des services de soins personnels est réparti entre Santé Manitoba et le résident.
- Le tarif quotidien du séjour dans un foyer de soins personnels est calculé pour chaque résident en fonction du revenu net de l'année précédente. Une preuve de revenu est l'avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada, qui confirme ou corrige l'information présentée dans la déclaration de revenus.
- Le tarif est calculé à partir de tous les revenus, quelle que soit leur source, y compris les revenus d'investissement. Les biens ne sont pas utilisés pour couvrir les coûts des soins personnels.

- Les tarifs quotidiens en vigueur depuis le 1er août 2007 vont de 28,80 \$ à 67,60 \$. Les tarifs changent généralement le 1er août de chaque année. Le tarif établi laisse au moins à chaque résident 3 048 \$ par an pour ses besoins personnels.
- Si une personne a un époux ou un conjoint de fait résidant dans la collectivité, cela est pris en compte dans le calcul des frais.
- **Remarque :** Si un couple vit séparé **volontairement**, le supplément de revenu garanti pourrait être recalculé sur la base d'une personne seule plutôt que d'un ménage.
- Si un couple vit séparé **involontairement** (p. ex., un des conjoints est à l'hôpital ou dans un foyer de soins infirmiers), chaque conjoint sera réputé être une personne seule pour les besoins du supplément de revenu garanti si le couple en retire un avantage financier.
- Les personnes ayant un faible revenu peuvent demander un tarif réduit. Le personnel du foyer de soins personnels les aidera à faire une telle demande.
- Une personne qui ne peut pas payer les frais a la possibilité d'interjeter appel. Le personnel du foyer de soins personnels l'aidera dans le processus. Si la personne n'est pas d'accord avec l'issue de ce processus, elle peut faire appel devant le Conseil manitobain d'appel en matière de santé.

#### Services :

- les repas, y compris les régimes spéciaux
- de l'aide pour les activités de la vie quotidienne, comme prendre un bain, s'habiller et aller aux toilettes
- les soins infirmiers nécessaires
- les fournitures médicales courantes et les médicaments d'ordonnance admissibles dans le cadre du Programme de foyers de soins personnels du Manitoba
- la physiothérapie et l'ergothérapie, si l'établissement est autorisé à fournir ces services
- les services ménagers et le blanchissage
- les activités et l'accès aux transports, dans certains cas
- les résidents fournissent leur propre fauteuil roulant, leur déambulateur ou leur siège spécial pour l'utilisation quotidienne.

**Contact :** Office régional de la santé (voir la liste donnée à la section 6) ou Santé Manitoba  
Sans frais : 1 866 626-4862  
<http://www.gov.mb.ca/health/personalcare>

## **Soins palliatifs**

**Programme :** Atténuer la souffrance et améliorer la qualité de vie des personnes aux derniers stades d'une maladie terminale

**Services :**

- offerts dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les centres spéciaux de soins palliatifs ou au domicile du patient
- comprend les soins médicaux et infirmiers, la totalité des coûts des médicaments d'ordonnance et les soins sociaux, pédagogiques et spirituels

**Contact :** Communiquez avec les coordonnateurs des soins palliatifs de l'office régional de la santé de votre secteur

**Winnipeg :** 237-2400

**Assiniboine :** 328-7878 - Rivers 747-2745 - Deloraine

**Brandon :** 571-8429

**Burntwood :** 778-1427

**Centre :** 239-3100 ou 239-5539

**Churchill :** 675-8355

**Entre-les-Lacs :** 372-7301 ou 372-8703, poste 301

**Nord :** 623-9280 - The Pas 687-9316 - Flin Flon

**Nord-Est :** 753-3147

**Parcs :** 638-2203

**Sud-Est :** 433-7636

## **Programme d'accès gratuit aux médicaments pour soins palliatifs**

**Programme :** Médicaments d'ordonnance admissibles pour les patients aux derniers stades d'une maladie terminale, à domicile ou dans un établissement de soins

**Coût :** aucun coût

**Contact :** Le coordonnateur ou la coordonnatrice des soins palliatifs de l'Office régional de la santé (voir la liste ci-avant)

## Services de santé mentale dans les offices régionaux de la santé

- Programme :** Évaluation, gestion du dossier, réadaptation, counselling par encouragement et intervention en cas de crise
- Services :** Les établissements de soins actifs fournissent des traitements et des soins psychiatriques dans les hôpitaux généraux ou dans les centres de santé communautaires
- Des services de consultation externe sont offerts dans certains hôpitaux communautaires et certains centres de santé
- Remarque :** Les offices régionaux de la santé ont du personnel spécialisé dans les services de santé mentale pour personnes âgées.
- Contact :** Services de santé mentale de l'office régional de la santé (voir la liste donnée à la section 6)

### Programme d'évaluation gériatrique (Office régional de la santé de Winnipeg)

**Programme :** Visites à domicile à des personnes de 65 ans ou plus pour évaluer leur capacité à fonctionner à domicile et pour établir des liens ou faire des renvois avec les soutiens appropriés

**Services :**

- **Les équipes d'évaluation gériatrique** voient les clients ayant des problèmes de mobilité, de fonctionnement, de confusion, de dépression, de gestion des médicaments, d'incontinence et de manque de soutien social.
- **Les équipes de santé mentale gériatrique** voient les clients souffrant de problèmes liés à la démence avec des symptômes de nature comportementale et psychologique, des troubles de l'humeur, de l'anxiété, des troubles psychotiques, des troubles de la personnalité et des perturbations affectives, comportementales et cognitives liés à des maladies cérébrales.
- **Les deux équipes** font des renvois et des recommandations à des services comme les programmes de soins à domicile, les hôpitaux de jour, Age & Opportunity, la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances ou les programmes communautaires de santé mentale.
- L'équipe d'évaluation gériatrique classe généralement le dossier une fois que le lien a été établi.
- L'équipe de santé mentale gériatrique a davantage tendance à assurer le suivi au fil du temps, car il peut être plus difficile d'établir le lien entre ces clients et d'autres services.

**Contact :** Office régional de la santé de Winnipeg  
Programme d'évaluation gériatrique  
Téléphone : 982-0140

## Services de santé autochtone de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW)

**Programme :** Partenariat avec l'Assembly of Manitoba Chiefs (AMC) pour répondre aux besoins des clients des Premières nations. Le défenseur des patients de l'AMC travaille en collaboration avec l'équipe des programmes de santé autochtone de l'ORSW.

**Soutien aux intérêts, aux besoins et aux droits des patients autochtones à l'hôpital et à leur retour dans la collectivité**

**Services :** Un défenseur

- Reçoit les plaintes relatives aux services de santé et à la personne qui touchent les patients et s'attache à régler les problèmes
- Donne suite aux préoccupations des Autochtones et prodigue des conseils sur les mesures à prendre pour améliorer les soins aux patients
- Travaille avec les patients et les familles au sein du système hospitalier et au niveau régional pour veiller au caractère holistique des soins

### Planification des sorties

- Coordonne les services à l'intention des Autochtones qui retournent dans une collectivité rurale ou éloignée
- **Travaille avec l'office régional de la santé dont relève la destination du patient à sa sortie pour aider les deux régions à connaître les services disponibles**
- Travaille avec des interprètes et des travailleurs-ressources relativement à des questions comme les dispositions à prendre en matière de logement, le transport et les médicaments

### Services d'interprétation

- Tous les patients ont le droit à ce que les renseignements médicaux soient traduits dans leur langue maternelle de manière à pouvoir prendre des décisions éclairées sur les soins qui leur sont prodigués.
- Les interprètes :
  - ont été formés à la terminologie médicale
  - font partie de l'équipe de soins de santé
  - facilitent la communication entre l'équipe de soins de santé et les patients
  - peuvent fournir des services d'interprétation en maskegon, en ojibway et dans le dialecte saulteux cri d'Island Lake

**Contact :** Services de santé autochtone  
Office régional de la santé de Winnipeg  
155, rue Carlton, bureau 18  
Winnipeg MB R3C 4Y1  
Téléphone : 926-7151  
<http://www.wrha.mb.ca/aboriginalhealth/services>

## **Services infirmiers de santé publique**

**Programme :** Les services infirmiers de santé publique sont axés sur

- la promotion de la santé
- la prévention des maladies et des blessures

**Les services sont fournis à domicile, dans les cliniques communautaires et dans les centres communautaires.**

**Services :**

Exemples de services offerts

- évaluation des besoins en matière de santé
- enseignement sanitaire et counselling
- vaccinations (contre la grippe notamment)
- renvois
- services de défense

**Contact :** L'office régional de la santé de votre localité (voir la liste donnée à la section 6)

## **Tests pour les troubles de l'ouïe**

**Programme :** Examens de l'audition dans les bureaux des offices régionaux de la santé de toute la province.

**Admissibilité :** Doit avoir une carte de Santé Manitoba

**Contact :** **Office régional de la santé de Winnipeg**  
**Admission centrale en audiologie (renvois vers des cliniques un peu partout à Winnipeg)**  
**Téléphone : 837-0511**

**Office régional de la santé de Brandon**  
**Département d'audiologie**  
**Téléphone : 571-8366**

**Centre d'audiologie de la Région du Centre**  
**Portage-la-Prairie**  
**Téléphone : 239-3119**

**Centre de santé de Boundary Trails**  
**Winkler**  
**Téléphone : 331-8828**

**Centre d'audiologie de la Région du Nord**  
**The Pas**  
**Téléphone : 627-8334**

**Centre d'audiologie de la Région de Burntwood**  
**Thompson**  
**Téléphone : 677-5385**

**Centre d'audiologie de la Région du Sud-Est**  
**Steinbach**  
**Téléphone : 346-6250**

**Centre d'audiologie de la Région du Nord-Est**  
**Beauséjour**  
**Téléphone : 268-7489**

**Centre d'audiologie de la Région d'Entre-les-Lacs**  
**Selkirk**  
**Téléphone : 785-7497**

**Centre d'audiologie de la Région des Parcs**  
**Dauphin**  
**Téléphone : 622-6222**

## Prévention de la grippe et de la pneumonie

**Programme :** Vaccins gratuits contre la grippe et la pneumonie pour les personnes à risque élevé

**Admissibilité :**

Vaccins annuels gratuits **contre la grippe** pour :

- les personnes de 65 ans et plus
- les résidents des foyers de soins personnels
- les personnes atteintes d'affections chroniques comme le diabète, des maladies cardiaques ou pulmonaires ou un cancer

Un vaccin contre la **pneumonie** protège contre cette maladie pendant toute la vie.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez la page

<http://www.gov.mb.ca/health/flu/index.fr.html>

**Contact :** Pour se faire injecter un vaccin, communiquez avec l'office régional de la santé de votre localité ou avec la clinique communautaire locale. (Voir les listes données à la section 6.)

## Programmes de jour pour adultes

**Programme :** Programmes collectifs pour adultes pouvant être isolés socialement, de santé fragile ou atteints d'une affection chronique

**Répit pour les aidants naturels**

**Admissibilité :** Les critères varient en fonction du secteur et des ressources disponibles.

**Services :** Loisirs  
Socialisation et entraide  
Dans certains cas, programmes thérapeutiques spécialisés

**Coût :** Frais pour les repas et le transport

**Contact :** Office régional de la santé (voir la liste donnée à la section 6)

## Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

**Programme :** Un programme national de soins à domicile d'Anciens Combattants Canada visant à aider les anciens combattants et leurs aidants principaux à demeurer autonomes et en bonne santé chez eux ou dans leur collectivité.

**Le PAAC ne cherche pas à remplacer les autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il les complète lorsque cela est nécessaire pour répondre du mieux possible aux besoins des clients.**

**Admissibilité :** Les services du PAAC ne sont offerts qu'aux anciens combattants résidant au Canada.

Les **anciens combattants** peuvent être admissibles si :

- ils reçoivent une pension d'invalidité et ont besoin des services du PAAC en raison de l'invalidité indemnisée
- ils ont participé à une guerre et reçoivent une pension d'invalidité au taux de 48 % ou plus
- ils reçoivent une pension d'invalidité et, en plus de leur invalidité, ont d'autres problèmes de santé qui les rendent fragiles et les placent dans une situation précaire
- ils sont des anciens combattants du temps de guerre ou des civils ayant servi outre-mer et ont un revenu suffisamment faible
- ils sont des anciens prisonniers de guerre atteints d'une invalidité totale
- ils sont des anciens combattants ayant servi outre-mer et sont en attente d'un lit à accès prioritaire

**Les aidants principaux d'un ancien combattant** pourraient avoir droit aux services d'entretien ménager et/ou d'entretien du terrain prévus par le PAAC si l'ancien combattant :

- remplissait les critères d'admissibilité des services du PAAC après l'entrée en vigueur du programme en 1981, **et**
- recevait ces services au moment de son décès ou de son admission dans un établissement de soins de longue durée

**Remarque :** Les aidants principaux sont habituellement l'époux ou le conjoint de fait, mais les enfants adultes peuvent eux aussi être admissibles.

**Pour avoir droit aux services du PAAC en tant qu'aidant principal (aussi appelé principal dispensateur de soins), une personne**

- doit avoir besoin des services susmentionnés pour continuer à vivre chez soi de manière autonome, **et**
- devait, au moment du décès de l'ancien combattant ou de son admission dans un établissement de soins de longue durée,
  - être celle qui s'occupait principalement de veiller à lui procurer des soins
  - ne recevoir aucune rémunération pour prodiguer ces soins
  - habiter chez l'ancien combattant et subvenir à ses besoins ou être à sa charge de façon continue depuis au moins un an
  - avoir besoin de ces services pour des raisons de santé et pour pouvoir continuer à vivre à domicile de manière autonome
  - de plus, le régime d'assurance-santé de la province ou l'assurance privée ne devait prévoir aucun service du genre
  - personne d'autre ne résidant avec l'aidant principal n'était en mesure de fournir ces services

**Services :**

Services pouvant être pris en charge :

- les travaux d'entretien du terrain
- les travaux ménagers, y compris le blanchissage, le nettoyage et la préparation des repas
- les services de soins personnels (p. ex., bains, habillage)
- l'accès à des services d'alimentation (p. ex., repas livrés à domicile)
- les services de santé et de soutien par des professionnels de la santé
- des soins de santé en clinique externe pour obtenir certains services sociaux et de santé à l'extérieur du domicile, comme les services d'un centre de jour pour adultes, et le transport pour obtenir les services en question
- les frais de transport pour des activités comme les courses ou aller à la banque
- des adaptations à la résidence
- des soins en maison de soins infirmiers au besoin

**Processus :** Présenter une carte d'identité des soins de santé d'Anciens Combattants Canada à un fournisseur de services d'Anciens Combattants Canada.

Le fournisseur confirmera l'admissibilité et obtiendra une autorisation préalable, puis assurera la prestation. Les anciens combattants admissibles n'ont rien à payer en contrepartie de la prestation ou du service approuvé.

**Contact :** **Programme pour l'autonomie des anciens combattants**

Téléphone : 1 866 522-2122

<http://www.vac-acc.gc.ca/>

**Winnipeg :**  
Anciens Combattants Canada  
C.P. 6050  
234, rue Donald, bureau 610  
Winnipeg MB R3C 4G5  
Sans frais : 1 866 522-2122  
<http://www.vac-acc.gc.ca/>

**Brandon :**  
Anciens Combattants Canada  
1039, avenue Princess  
Brandon MB R7A 4J5  
Sans frais : 1 866 522-2122  
<http://www.vac-acc.gc.ca/>

## Prestations de compassion de l'assurance-emploi

**Programme :** Procurer une aide financière temporaire aux personnes qui doivent s'absenter de leur travail pour prodiguer des soins ou offrir un soutien à un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave qui risque de causer le décès

**Admissibilité :**

- Pour être admissible, une personne doit
  - avoir cotisé à l'assurance-emploi
  - avoir travaillé un minimum de 600 heures d'emploi assurable dans les 52 semaines précédentes
  - montrer que la rémunération hebdomadaire a diminué de plus de 40 %
- Par soins ou soutien, on entend notamment
  - la prestation d'un soutien psychologique ou émotionnel
  - la prise de dispositions pour qu'un tiers prodigue des soins
  - la prestation directe de soins ou la participation directe à des soins
- Membres de la famille :

Membres de la famille du demandeur	Membres de la famille de l'époux ou du conjoint de fait du demandeur
époux ou conjoint de fait	
frère, sœur, demi-frère, demi-sœur	frère, sœur, demi-frère, demi-sœur
grands-parents (y compris par remariage)	grands-parents
petits-enfants (y compris de l'époux ou du conjoint de fait)	petits-enfants
époux ou conjoint de fait du fils ou de la fille	époux ou conjoint de fait du fils ou de la fille
beau-père et belle-mère, par mariage ou union de fait	
beau-frère et belle-sœur, par mariage ou union de fait	
oncle ou tante, y compris son époux ou conjoint de fait	oncle ou tante
neveu ou nièce, y compris son époux ou conjoint de fait	neveu ou nièce
un des parents de famille d'accueil, anciens ou actuels	un des parents de famille d'accueil, anciens ou actuels
enfant qu'il a, ou a eu, en famille d'accueil, y compris son époux ou conjoint de fait	
enfant qu'il a, ou a eu, en tutelle	enfant qu'il a, ou a eu, en tutelle
tuteur ancien ou actuel, y compris son époux ou conjoint de fait	

**Remarque :** Des prestations de compassion sont également possibles pour prendre soin d'une personne considérée comme un membre de la famille, par exemple un voisin ou un ami proche, qui doit alors signer une *Attestation – Prestations de compassion*.

**Prestations :**

- 55 % de la rémunération assurable moyenne, jusqu'à un montant maximum de 413 \$ par semaine
- les prestations peuvent être versées jusqu'à 6 semaines, selon le nombre d'heures admissibles
- l'assurance-emploi étant un revenu imposable, des impôts seront déduits.
- plusieurs membres d'une même famille peuvent partager les prestations pour un total maximum de 6 semaines

**Documents exigés :**

- le numéro d'assurance sociale : s'il commence par le chiffre 9, une preuve du statut d'immigrant et un permis de travail doivent être présentés
- un relevé d'emploi du dernier employeur et des renseignements détaillés sur l'emploi le plus récent
- un certificat médical relatif aux prestations de compassion de l'assurance-emploi signé par un médecin

**Demande :**

La demande est à présenter à un Centre Service Canada (**voir la liste donnée à la section 6**) ou en ligne (<http://www.servicecanada.gc.ca/>).

**Contact :** **Ressources humaines et Développement social Canada**  
**Programme d'assurance-emploi**  
**C.P. 818, succursale Main**  
**Winnipeg MB R3C 2N4**  
**Sans frais : 1 800 206-7218**  
<http://www.servicecanada.gc.ca/>

## Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada à l'intention des Premières nations et des Inuits

**Programme :** Paiement d'un éventail précis de biens et services relatifs à la santé et nécessaires à des fins médicales pour les peuples des Premières nations et les Inuits qui ne sont couverts ni par des régimes d'assurance privés ni par les programmes sociaux et de santé d'une province ou d'un territoire

**Admissibilité :**

- Pour être admissible, un bénéficiaire doit résider au Canada et
  - être un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* **ou**
  - être un Inuit reconnu par l'une des organisations inuites de revendication territoriale
  
- Lorsque les bénéficiaires sont admissibles à des services en vertu d'un régime d'assurance privé ou d'un régime d'assurance-maladie ou programme social public, ils doivent d'abord présenter des demandes de remboursement à ces régimes et programmes avant de les présenter au programme des SSNA.

**Prestations :** Les services de santé non assurés comprennent :

- les médicaments d'ordonnance
- les médicaments en vente libre
- l'équipement médical et les fournitures médicales
- le counselling pour les cas de crises à court terme
- les soins dentaires et de la vue
- le transport pour raison médicale

**Admissibilité des prestations :**

Une prestation pourra être couverte lorsque :

- l'article ou le service figure sur la liste des prestations du programme des SSNA
- l'article ou le service doit être utilisé à la maison ou dans d'autres environnements de soins ambulatoires
- l'approbation préalable a été obtenue
- elle n'est offerte par aucun autre programme de soins de santé ou programme social fédéral, provincial, territorial ou privé
- elle est prescrite par un médecin, un fournisseur de soins dentaires ou un autre professionnel de la santé autorisé à rédiger des ordonnances
- elle est fournie par un fournisseur reconnu

**Contact :** Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits  
Téléphone : 984-8300

## Programme de soins aux adultes du ministère des Affaires indiennes et du Nord

**Programme :** Aider les membres des Premières nations vivant dans les réserves et souffrant d'une limitation fonctionnelle (à cause de leur âge, de problèmes de santé ou d'une incapacité) à maintenir leur indépendance et à vivre dans des conditions saines et sûres

Le Programme de soins aux adultes cadre avec la politique générale du gouvernement fédéral dont le but est de donner aux Premières nations dans les réserves accès à des services comparables à ceux fournis par les provinces.

**Services :**

- les soins à domicile, avec des services d'aide familiale
- le placement familial, avec la supervision et les soins dans un milieu familial
- les soins en établissement
  - **de type 1** : supervision et aide limitées dans les fonctions quotidiennes pour de courtes périodes chaque jour
  - **type II** : soins personnels 24 heures sur 24 sous supervision médicale et infirmière

**Admissibilité :** Les membres des Premières nations

- qui habitent dans une réserve
- et qui ont besoin de soins à cause de leur âge, de problèmes de santé ou d'une incapacité

**Processus :** Les agents des Premières nations évaluent les besoins financiers et sociaux de leur clientèle

**Contact :** Affaires indiennes et du Nord Canada  
Bureau régional du Manitoba  
365, rue Hargrave, bureau 200  
Winnipeg MB R3B 3A3  
Téléphone : 1 800 567-9604

## Livraison de repas à domicile

### Meals on Wheels of Winnipeg, Inc.

- Programme :** Des bénévoles formés livrent un repas chaud par jour à des personnes qui ne peuvent se procurer leurs propres repas. Un repas froid supplémentaire peut être livré en même temps.
- Horaire :** Livraison du lundi au vendredi : de 11 h à 13 h  
Livraison en fin de semaine : dans certains quartiers de la ville  
Heures de bureau : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
- Coût :** 5 \$ par repas chaud; 3,50 \$ pour les repas froids du soir supplémentaires
- Contact :** Meals on Wheels of Winnipeg Inc.  
283, avenue Portage, bureau 500  
Winnipeg MB R3B 2B5  
Téléphone : 956-7711  
<http://www.mealsonwheelswpg.ca/>

### Meals on Wheels Brandon

- Programme :** Des bénévoles formés livrent un repas chaud par jour à des personnes qui ne peuvent se procurer leurs propres repas.
- Horaire :** Livraison du lundi au vendredi : de 11 h à 12 h 30  
Des repas congelés sont fournis pour le samedi et le dimanche.
- Coût :** 7 \$ par repas
- Contact :** Meals on Wheels Brandon  
241, 8<sup>e</sup> rue  
Brandon MB R7A 3X2  
Téléphone : 727-6641

### Programmes de livraison de repas à domicile dans les régions rurales

- Programme :** Des bénévoles livrent des repas chauds à des personnes qui ne peuvent se procurer leurs propres repas.
- Coût :** Le coût varie selon le fournisseur
- Contact :** Le conseil de ressources pour personnes âgées de votre région indiqué dans le tableau au début du présent manuel ou l'office régional de la santé (voir la liste donnée à la section 6).

## Programmes de repas collectifs

- Programme :** Repas servis à des groupes de personnes âgées à des installations centrales
- Coût :** Coûts variables  
Certains programmes sociaux peuvent être inclus.
- Contact :** Communiquez avec le conseil de ressources pour personnes âgées ou le centre pour personnes âgées dans le secteur (voir la liste présentée dans le tableau au début du présent manuel).

## Banque alimentaire de Winnipeg Harvest

- Programme :** Distribution de nourriture aux personnes dans le besoin
- Admissibilité :**
- quiconque demande de la nourriture
  - doit montrer la carte de Santé Manitoba comme numéro d'identification
  - possibilité d'obtenir de la nourriture une fois toutes les deux semaines
  - la taille du paquet de nourriture dépend du nombre de personnes dans le foyer – un paquet de nourriture devrait durer de deux à trois jours
- Processus :** pour obtenir de l'aide alimentaire, communiquez avec Winnipeg Harvest  
**Téléphone : 982-3660**  
**Sans frais : 1 800 970-5559**
- Un bénévole aidera à prendre rendez-vous pour aller chercher de la nourriture à une banque alimentaire le plus près possible du domicile.
  - **Les personnes de l'extérieur de Winnipeg seront orientées vers un dépôt dans leur collectivité.**
  - Un bénévole demandera des renseignements sur les sources de revenu et le nombre de personnes dans le foyer. Tous les renseignements fournis demeureront confidentiels.
- Horaires :** Du lundi au vendredi de 9 h 15 à 15 h 30  
Le samedi : de 9 h 30 à 12 h 30 (fermé le samedi en été)
- Remarque :** Le coordonnateur ou la coordonnatrice de Winnipeg Harvest auprès des organismes aidera ces derniers à s'informer sur la création d'une banque alimentaire. Téléphone : 982-3674
- Contact :** Winnipeg Harvest  
1085, avenue Winnipeg  
Winnipeg MB R3E 0S2  
Téléphone : 982-3663  
<http://www.winnipegharvest.org/>

## Permis de stationnement pour les personnes ayant des difficultés de mobilité

**Programme :** Programme provincial permettant aux personnes ayant des difficultés à marcher d'utiliser des places de stationnement réservées proches des portes de bâtiments

**Admissibilité :**

- Doit avoir un certificat d'un médecin ou d'un thérapeute attestant le besoin permanent d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, de béquilles ou d'une canne
- Le permis peut être utilisé dans tout véhicule qui transporte le titulaire du permis.
- Les personnes ayant une incapacité permanente se voient délivrer un permis valable trois ans.
- Les personnes ayant une incapacité temporaire peuvent obtenir des permis à court terme.
- Les personnes récemment installées au Manitoba doivent obtenir un permis dans les trois mois suivant leur établissement permanent.

**Coût :** 12,50 \$ pour un permis valable trois ans

**Demande :**

Lieux où l'on peut obtenir le formulaire de demande

- cabinets de médecins
- bureaux municipaux
- bureaux des permis et immatriculations
- Society for Manitobans with Disabilities

La demande est à envoyer à la Society for Manitobans with Disabilities (**voir la demande à la section 6**).

**Contact :**

**Programme de permis de stationnement  
Society for Manitobans with Disabilities  
1111, avenue Winnipeg  
Winnipeg MB R3E 0S2  
Téléphone : 975-3257  
Sans frais : 1 800 836-5551  
<http://www.smd.mb.ca/>**

## **Services aux personnes en fauteuil roulant**

**Programme :** Prêts à long terme de fauteuils roulants manuels et électriques de la Society for Manitobans with Disabilities à des personnes résidant dans la collectivité

**Réparations comprises, suivant les besoins**

**Les clients qui vont à un foyer de soins personnels ou à un autre établissement peuvent conserver le fauteuil roulant s'ils l'ont depuis au moins 6 mois.**

**Demande :**

- Un médecin doit signer la demande.
- Entrer en contact avec un professionnel des soins de santé pour obtenir des conseils sur le genre de fauteuil roulant requis et de l'aide pour remplir la demande.

**Coût :** Gratuit pour les personnes admissibles

**Réparations :** **Composer le 975-3247**

**Contact :** **Society for Manitobans with Disabilities**  
**Services aux personnes en fauteuil roulant**  
1111, avenue Winnipeg  
Winnipeg MB R3E 0S2  
Téléphone : 975-3250  
Sans frais : 1 800 836-5551  
<http://www.smd-services.com/>

## Équipement médical

**Programme :** Prêt ou location d'équipement médical, y compris des fauteuils roulants

**Remarque :** Ce service relevait auparavant de la Croix-Rouge. Son équipement est désormais géré par les conseils de ressources dans toute la province.

Certains équipements sont accessibles dans le cadre du programme de soins à domicile.

**Contact :** Conseils de ressources pour personnes âgées indiqués dans le tableau au début du présent manuel.

## Appareils pour les personnes ayant un handicap physique

**Programme :** Aides mécaniques, orthétiques et électroniques visant à aider les personnes à vivre de manière autonome le plus longtemps possible

**Admissibilité :** Tous les Manitobains peuvent accéder aux appareils en communiquant directement avec le service ou avec la recommandation d'un médecin ou d'un thérapeute.

**Coût :** Certains appareils sont accessibles gratuitement, d'autres le sont moyennant des frais.

**Contact :** Service de rééducation fonctionnelle CreATe  
Centre des sciences de la santé  
MH036 – 59, rue Pearl  
Winnipeg MB R3E 3L7  
Téléphone : 787-2366  
<http://www.hsc.mb.ca/re>

## Programme d'aide aux voyages des personnes handicapées

**Programme :** Permet à la personne accompagnatrice adulte d'une personne handicapée qui ne peut pas voyager seule de voyager gratuitement avec les autocaristes participants et VIA Rail

**Des tarifs réduits sont par ailleurs offerts à la personne handicapée.**

Les compagnies d'aviation ne participent pas au programme. Pour se renseigner sur leurs politiques, il faut communiquer avec chaque compagnie directement.

Le prix des billets est généralement calculé en fonction des tarifs réguliers. Les tarifs excursion, les tarifs de voyages illimités ou ceux à destination des États-Unis sont rarement admis dans le cadre de ce programme.

**Admissibilité :** Doit être admissible à une carte d'accompagnement de personne handicapée

La personne accompagnatrice doit pouvoir offrir à la personne handicapée des services qui ne sont pas habituellement fournis par l'exploitant du véhicule (l'aider à se nourrir, à prendre ses médicaments et à se servir des toilettes).

**Demande :**

Remplir la demande de carte d'accompagnement de personne handicapée.  
**(Voir le formulaire à la section 6)**

Un fournisseur de soins de santé autorisé doit signer la demande. Le demandeur doit être un client ou un patient régulier.

La demande est à envoyer à l'adresse ci-dessous.

**Contact :** **Services aux personnes en fauteuil roulant**  
**Society for Manitobans with Disabilities**  
1111, avenue Winnipeg  
Winnipeg MB R3E 0S2  
Téléphone : 975-3241  
Sans frais : 1 800 836-5551  
<http://www.smd.mb.ca/>

## Institut national canadien pour les aveugles (INCA)

**Programme :** Aider les personnes atteintes de perte de vision à vivre de manière autonome

**Services :**

- services liés à une basse vision, y compris les évaluations professionnelles et la formation visant à optimiser la vision à l'aide d'appareils comme des loupes ou d'éclairage
- formation pour aider à gérer les aspects fondamentaux de la vie quotidienne
- formation à l'orientation et à la mobilité afin d'apprendre à se déplacer de manière sécuritaire à la maison et dans la collectivité et à utiliser une canne blanche
- formation et soutien à l'usage de la technologie informatique
- démonstration de produits adaptés
- conseils sur l'achat d'articles de technologie rudimentaire ou de haute technologie
- services de bibliothèque en braille, livres parlants, magazines, vidéos descriptives (audio-vision) et service en ligne et par téléphone
- counselling en matière de réadaptation afin de s'adapter à la perte de vision
- groupes de loisirs et d'entraide à divers endroits à Winnipeg et dans les collectivités rurales suivantes :

Beauséjour  
Gimli-Selkirk  
Peguis  
Steinbach  
Dauphin

Brandon  
Morden-Winkler  
Portage-la-Prairie  
Virden

**Contact :**

**INCA**  
1080, avenue Portage  
Winnipeg MB R3G 3M3  
Téléphone : 774-5421

**INCA**  
354, 10<sup>e</sup> rue  
Brandon MB R7A 4G1  
Téléphone : 727-0631

Sans frais : 1 800 563-2642 Sans frais : 1 800 563-2642

<http://www.cnib.ca/>

## **Services de bibliothèques publiques pour les personnes atteintes d'une perte de vision**

**Programme :** Ouvrages à gros caractères, livres parlants, vidéos descriptives (audio-vision) et avec sous-titrage codé

**Admissibilité :** Doit avoir une lettre d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé pour obtenir des livres parlants des Bibliothèques publiques du Manitoba

**Contact :** Winnipeg  
Services spéciaux de la Bibliothèque publique de Winnipeg  
Téléphone : 986-6489  
<http://www.winnipeg.ca/library>

Régions rurales du Manitoba  
Services des bibliothèques publiques du Manitoba  
Sans frais : 1 800 252-9998

## **National Broadcast Reading Service - VoicePrint Canada**

**Programme :** Service de lecture du texte intégral d'articles de journaux et de magazines, 24 h sur 24, à la télévision

**Contact :** Appelez le câblopérateur pour vous renseigner sur les services disponibles, les coûts et le matériel requis.

**Renseignements généraux :**  
**VoicePrint Canada**  
**1 800 567-6755**  
<http://www.voiceprintcanada.com/>

## **Second canal d'émissions sonores (SCES ou SAP en anglais)**

**Programme :** Services d'audio-vision pour les personnes atteintes d'une perte de vision; sur un canal de télévision, est ajoutée à la bande-son standard, dans les pauses du dialogue, la description par un narrateur du déroulement de la scène.

Par exemple, une personne ayant une déficience visuelle peut entendre qu'un acteur exprime sa tristesse en se prenant la tête dans les mains.

**Contact :** **Renseignements sur le service local : câblodistributeur dans votre région**

**Renseignements généraux :**  
**VoicePrint Canada**  
**1 800 567-6755**  
<http://www.voiceprintcanada/>

## Matériel téléphonique pour les personnes ayant des besoins particuliers

- Programme :** Téléphones et appareils téléphoniques spéciaux pour aider les personnes ayant des déficiences visuelles et auditives à utiliser leur téléphone
- Coûts :** Frais ajoutés aux factures normales de téléphone  
Les frais liés à l'équipement peuvent être réduits sur présentation d'un certificat médical.
- Contact :** **Special Needs**  
**MTS Communication Inc.**  
C.P. 6666  
360, rue Main, bureau CC118  
Winnipeg MB R3C 3V6  
Téléphone : 941-8557  
Sans frais : 1 800 542-8703  
<http://www.mts.ca/>

## Programme d'adaptation à la perte auditive

- Programme :** Aider les personnes à s'adapter à la perte auditive
- Services :**
- cours à l'intention des personnes malentendantes, des personnes sourdes oralistes et de celles qui deviennent sourdes sur le tard proposés à Winnipeg et dans certains lieux ruraux, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits
  - aide à l'apprentissage
    - aptitudes en lecture labiale
    - stratégies d'adaptation aux situations de communication difficiles
    - manières de gérer le stress lié à la perte auditive
  - information sur les appareils pour personnes malentendantes
  - bibliothèque de livres et de vidéos visant à aider les personnes atteintes de perte de l'ouïe
- Contact :** **Society for Manitobans with Disabilities**  
1111, avenue Winnipeg  
Services aux personnes sourdes et malentendantes  
Téléphone : 975-3010  
Sans frais : 1 866 282-8041  
<http://www.smd.mb.ca/>

## Programme manitobain de dépistage du cancer du sein

**Programme :** Mammographies régulières pour les femmes âgées de 50 à 69 ans afin de détecter les premiers signes de cancer du sein

**Admissibilité :** Les femmes doivent être âgées de 50 à 69 ans et ne pas avoir de signes ou de symptômes du cancer du sein.

Les femmes de plus de 69 ans peuvent passer une mammographie dans un centre de diagnostic avec une recommandation de leur médecin.

**Processus :** Les femmes sont invitées par lettre à se rendre à une clinique permanente ou mobile. Elles peuvent prendre elles-mêmes rendez-vous et n'ont pas besoin d'une recommandation ou d'une lettre d'un médecin.

Les résultats seront envoyés par lettre dans les deux semaines suivant le dépistage.

**Coût :** gratuit

### Emplacements des cliniques

#### Permanententes :

Winnipeg  
Winkler-Morden

Brandon  
Thompson

#### Cliniques mobiles :

Une clinique mobile fait des visites régulières aux collectivités des régions rurales et du Nord du Manitoba.

**Remarque :** Les femmes de plus de 69 ans peuvent continuer de passer des mammographies aux mobiles cliniques tenues dans les régions rurales. Elles doivent avoir la recommandation d'un médecin après avoir atteint l'âge de 75 ans.

**Contact :** Programme manitobain de dépistage du cancer du sein  
Téléphone : 788-8000  
Sans frais : 1 800 903-9290  
<http://www.cancercare.mb.ca/>

## Programme manitobain de dépistage du cancer colorectal

**Programme :** Une trousse comprenant un examen pour rechercher le sang occulte dans les selles ainsi que de l'information sur le dépistage du cancer colorectal est envoyée par la poste à des personnes afin de les inciter à passer l'examen détectant les premiers signes du cancer colorectal

**Admissibilité :**

- Hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans et ne présentant aucun signe ou symptôme du cancer colorectal.
- Pendant la 1<sup>re</sup> phase, d'avril 2007 à octobre 2009, des troussees seront envoyées à 25 000 personnes dans les régions sanitaires de Winnipeg et d'Assiniboine
- Action cancer Manitoba espère élargir le programme à d'autres parties de la province.

**Processus :**

- Le patient suit les instructions données dans la trousse et prélève les échantillons de selles à domicile.
- La trousse contenant les échantillons de selles est envoyée au laboratoire, qui recherchera le sang occulte.
- Les résultats de l'examen sont transmis au patient, et un renvoi sera effectué si d'autres examens sont nécessaires.
- Action cancer Manitoba conserve dans un registre les dates et les résultats des examens.

**Remarque :** Tout aidant principal peut fournir une trousse d'examen pour la recherche de sang occulte dans les selles.

**Contact :** **Programme manitobain de dépistage du cancer colorectal**  
25, rue Sherbrook, bureau 5  
Winnipeg MB R3C 2B1  
Téléphone : 788-8635  
Sans frais : 1 866 744-8961  
<http://www.cancercare.mb.ca/>

## Programme manitobain de dépistage du cancer du col de l'utérus

**Programme :** Registre des dates et des résultats des tests de Papanicolaou pour le dépistage du cancer du col de l'utérus. Information sur ce type de cancer dans plus de 20 langues.

**Admissibilité :**

- Une fois qu'une femme devient susceptible de concevoir, un test de Papanicolaou devrait être effectué chaque année pendant trois ans. Si les résultats sont bons, le test devrait ensuite être répété tous les deux ans. Les femmes devraient parler à un médecin ou à une infirmière de leurs besoins particuliers.
- Les femmes de plus de 70 ans devraient parler à leur médecin du besoin de tests réguliers.

**Processus :**

- Un médecin ou une infirmière prélève un échantillon de cellules du col de l'utérus et l'envoie à un laboratoire pour examen.
- Le Programme manitobain de dépistage du cancer du col de l'utérus d'Action cancer Manitoba conserve un registre confidentiel sur les tests, avec les renseignements suivants :
  - nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-sociale personnel des femmes
  - dates et résultats des tests
  - nom, adresse et numéro de fournisseur du médecin ou du fournisseur de soins qui a effectué le prélèvement
  - nom du laboratoire où chaque test a été lu

**Contact :** Programme manitobain de dépistage du cancer du col de l'utérus  
25, rue Sherbrook, bureau 5  
Winnipeg MB R3C 2B1  
Téléphone : 788-8626  
Sans frais : 1 866 616-8805  
<http://www.cancercare.mb.ca/>

## **Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances**

**Programmes :** Services aux personnes âgées pour des problèmes de jeu ou de consommation d'alcool ou de drogues

- prévention
- réadaptation sous forme d'internat ou d'externat
- programmes pour les familles
- services de bibliothèque gratuits pour tous les Manitobains

**Contact :** **Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances**  
1031, avenue Portage  
Winnipeg MB R3G 0R8  
Téléphone : 944-6200  
[www.afm.mb.ca](http://www.afm.mb.ca)

**Beauséjour**  
Téléphone : 268-6166

**Brandon**  
Téléphone : 729-3838  
Sans frais : 1 800 767-3838

**Dauphin**  
Téléphone : 622-2121

**Flin Flon**  
Téléphone : 687-1770

**Gimli**  
Téléphone : 642-5162

**Killarney**  
Téléphone : 523-5070

**Morden**  
Téléphone : 822-1296

**Neepawa**  
Téléphone : 476-7200

**Portage-la-Prairie**  
Téléphone : 857-8353  
**Selkirk**  
Téléphone : 785-2354

**Rosburn**  
Téléphone : 859-4000  
**Steinbach**  
Téléphone : 326-7724

**Swan River**  
Téléphone : 734-2030

**Sainte-Rose**  
Téléphone : 447-4040

**The Pas**  
Téléphone : 627-8140

**Thompson**  
Téléphone : 677-7300  
Sans frais : 1 866 291-7774

**Virden**  
Téléphone : 748-4720

## Société Alzheimer du Manitoba

**Programmes :** Soutien aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer et de démence et à leurs familles

**LIGNE D'AIDE :** Téléphone : 943-6622  
Sans frais : 1 800 378-6699

- Réunions d'information et de soutien concernant la maladie d'Alzheimer
- Programme de partenariat pour offrir des activités à domicile
- Sécu-Retour : registre d'errance Alzheimer
- Bibliothèque et source d'information

**Contact :** Bureau provincial  
120, rue Donald, bureau 10  
Winnipeg MB R3C 4G2  
Téléphone : 943-6622  
Sans frais : 1 800 378-6699  
[www.alzheimer.mb.ca](http://www.alzheimer.mb.ca)

Région de l'Ouest  
437, 9<sup>e</sup> rue  
Brandon  
Téléphone : 726-1082

Région du Centre-Nord  
21 Royal Road South  
Portage-la-Prairie  
Téléphone : 239-0902

Région du Centre-Sud  
204, rue Main  
Winkler  
Téléphone : 325-6496

Région du Nord-Est  
Whitemouth  
Téléphone : 348-3505

Région des Parcs  
12, 2<sup>e</sup> avenue  
Dauphin  
Téléphone : 638-8671

## Société d'arthrite

**Programme :** Programmes d'information sur l'arthrite

**Contact :** La Société d'arthrite  
386, Broadway, bureau 105  
Winnipeg MB R3C 3R6  
Téléphone : 942-4892  
Sans frais : 1 800 321-1433  
<http://www.arthritis.ca/>

Bureau de Brandon  
153, 8<sup>e</sup> rue  
Téléphone : 729-9144

## **Société canadienne du cancer**

**Programme :** Une meilleure qualité de vie pour les personnes atteintes d'un cancer

**Service d'information sur le cancer** - Téléphone : 1 888 939-3333

**Cancer J'écoute** - Téléphone : 1 800 263-6750

**Contact :** Division du Manitoba  
193, rue Sherbrook  
Winnipeg MB R3C 2B7  
Téléphone : 774-7483  
Sans frais : 1 888 532-3333  
<http://www.cancer.ca/>

Région de l'Ouest - Brandon  
415, 1<sup>re</sup> rue  
Téléphone : 571-2800  
Sans frais : 1 888 857-6658

## **Association canadienne du diabète**

**Programmes :**

- Le centre d'information et de soutien relatif au diabète fournit des renseignements
- Groupes d'entraide dirigés par des animateurs bénévoles

**Contact :** Région du Manitoba et du Nunavut      District de l'Ouest  
310, Broadway, bureau 102      727B, 10<sup>e</sup> rue  
Winnipeg MB R3C 0S6      Brandon  
Téléphone : 925-3800      Téléphone : 728-2382  
Sans frais : 1 800 226-8464  
<http://www.diabetes.ca/>

District des Parcs  
118, rue Main Nord  
Dauphin  
Téléphone : 638-6248

District de l'Est  
337, rue Main  
Steinbach  
Téléphone : 326-9641

## **Association canadienne pour la santé mentale – Division du Manitoba**

**Programmes :** Promouvoir la santé mentale et soutenir le rétablissement des personnes atteintes d'une maladie mentale

Partnership for Consumer Empowerment (Partenariat manitobain pour l'autonomisation des consommateurs)  
Mental Health Education Resource Centre (Centre de ressources pédagogiques sur la santé mentale)

**Contact :** Division du Manitoba de l'Association canadienne pour la santé mentale  
4, rue Fort, bureau 100  
Winnipeg (Manitoba) R3C 1C4  
Téléphone : 953-2350  
[www.manitoba.cmha.ca](http://www.manitoba.cmha.ca)

### **Bureaux régionaux**

#### **Centre**

236, avenue Saskatchewan Est  
Portage-la-Prairie  
Téléphone : 239-6590

#### **Est**

689, rue Main  
Oakbank  
Téléphone : 444-4691

#### **Entre-les-Lacs**

217, avenue Robinson  
Selkirk  
Téléphone : 482-9723

#### **Nord**

108A, 3<sup>e</sup> avenue  
The Pas  
Téléphone : 623-7203

**Région des Parcs**  
Bureau de Swan River  
Téléphone : 734-2734  
Bureau de Dauphin  
Téléphone : 638-4097

**Thompson**  
43 Fox Bay  
Téléphone : 677-6050

<http://www.parkland.cmha.ca/>

#### **Région de l'Ouest**

23, 12<sup>e</sup> rue  
Brandon  
Téléphone : 727-5425

#### **Winnipeg**

432, avenue Ellice  
Winnipeg  
Téléphone : 982-6100  
<http://www.winnipeg.cmha.ca/>

## Association canadienne des paraplégiques (Manitoba) Inc.

**Programme :** Aider les personnes atteintes de lésions de la moelle épinière et d'autres handicaps physiques à vivre de manière autonome et à participer à la vie communautaire

**Services :**

- information sur les handicaps physiques
- counselling en matière de réadaptation
- coordination des services
- sensibilisation de la collectivité à l'inclusivité
- programmes pour aider les personnes à participer à la vie communautaire

**Contact :** Association canadienne des paraplégiques (Manitoba)  
825, rue Sherbrook, bureau 211  
Winnipeg MB R3A 1M5  
Téléphone : 786-4753  
Sans frais : 1 800 720-4933  
<http://www.cpamanitoba.ca/>

## Fondation des maladies du cœur du Manitoba

**Programmes :**

- Fournir de l'information sur des habitudes de vie saines
- Soins cardiaques d'urgence : formation d'instructeurs en réanimation cardio-pulmonaire (RCP)
- Cœur à cœur – programme d'information et de soutien à l'intention des personnes atteintes d'une maladie cardiaque et de leurs partenaires

**Contact :** Bureau provincial  
The Heart and Stroke Building  
6, rue Donald, bureau 200  
Winnipeg MB R3L 0K6  
Téléphone : 949-2000  
Sans frais : 1 888 473-4636  
[www.heartandstroke.mb.ca](http://www.heartandstroke.mb.ca)

Bureau de Brandon  
824, 18<sup>e</sup> rue, bureau 3  
Téléphone : 571-4080

## Huntington Disease Resource Centre (Centre de ressources sur la maladie de Huntington)

**Programmes :**

- Aide aux patients et aux familles touchés par la maladie de Huntington
- Counselling à court terme
- Soutien par des pairs

**Contact :** Manitoba Huntington Disease Resource Centre  
825, rue Sherbrook  
Winnipeg MB R3A 1M5  
Téléphone : 772-4617  
<http://www.huntingtonsociety.org/>

## Independent Living Resource Centre (Centre de ressources pour une vie autonome)

**Programme :** Faire de la promotion et fournir des moyens pour que les personnes handicapées puissent faire des choix et assumer la responsabilité de l'acquisition et de la gestion de ressources personnelles et communautaires

**Services :** Plus de 20 programmes, notamment

- Formation et ressources de sensibilisation à la situation des personnes handicapées (programme DART)
- Information et renvoi sur des questions comme les options de vie autonome, les aides financières, le logement et les ressources communautaires
- Développement de l'autonomie par l'éducation nutritionnelle (DINE)
- Entraide et aptitudes à la vie autonome

**Contact :** Independent Living Resource Centre  
393, avenue Portage, bureau 311A  
Winnipeg MB R3B 3H6  
Téléphone : 947-0194  
<http://www.ilrc.mb.ca/>

## **Association pulmonaire (Manitoba)**

### **Programmes :**

- Programmes et services pour les personnes atteintes de maladies respiratoires comme les maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), la bronchite, l'asthme et l'emphysème
- Éducation sur l'abandon du tabagisme
- Cliniques sur la réduction des émissions des véhicules

**Contact :**     **Association pulmonaire, bureau central au Manitoba**  
**629, avenue McDermot**  
**Winnipeg MB R3A 1P6**  
**Téléphone : 774-5501**  
**Sans frais : 1 888 566-5864**  
<http://www.mb.lung.ca/>

**Bureau de l'Ouest**  
**940, avenue Princess, bureau 8**  
**Brandon**  
**Téléphone : 725-4230**  
**Sans frais : 1 888 566-5864**

## Manitoba Schizophrenia Society, Inc.

### Programmes :

- Consultation
- Groupes de soutien
- Documentation et sensibilisation du public
- Atelier de simulation d'hallucinations auditives
- Programme à l'intention des femmes
- Base de données médicales de portée familiale Lifelinks

### Contact :

**Région de Winnipeg**  
4, rue Fort, bureau 100  
Winnipeg MB R3C 1C4  
Téléphone : 786-1616  
<http://www.mss.mb.ca/>

**Régions du Sud et du Nord-Est**  
227, rue Main, bureau 3  
Steinbach  
Téléphone : 371-0824

**Région de Burntwood  
Thompson**  
Téléphone : 677-6056

**Région du Nord  
The Pas**  
Téléphone : 623-7346

**Région du Centre**  
309, rue Main  
Winkler  
Téléphone : 362-3027

**Région des Parcs**  
112, 6<sup>e</sup> avenue N.-E.  
Dauphin  
Téléphone : 638-0433

**Centre de santé mentale de Selkirk  
Teulon**  
Téléphone : 482-3810 poste 416

**Région d'Entre-les-Lacs  
Petersfield**  
Téléphone : 738-4969

**Régions de Brandon et d'Assiniboine  
Souris**  
Téléphone : 483-4054

## Mood Disorders Association of Manitoba Inc.

### Programmes :

- Soutien et information à l'intention des personnes et des familles dans la collectivité ou dans les hôpitaux
- Aider à reconnaître les symptômes et encourager les gens à se faire traiter

### Contact :

**Mood Disorders Association of Manitoba Inc.**  
100, avenue Notre Dame, bureau 4  
Winnipeg MB R3E 0N3  
Téléphone : 786-0987 Sans frais : 1 800 263-1460  
<http://www.depression.mb.ca/>

## Société canadienne de la sclérose en plaques

### Programmes :

- Information
- Counselling et groupes d'entraide
- Activités sociales et de loisirs pour les personnes atteintes de la sclérose en plaques et leurs familles

**Contact :** Société canadienne de la sclérose en plaques - Division du Manitoba  
141, avenue Bannatyne, bureau 400  
Winnipeg MB R3B 0R3  
Téléphone : 943-9595  
Sans frais : 1 800 268-7582  
[www.mssociety.ca](http://www.mssociety.ca)

**Section de l'Ouest**  
1570, 18<sup>e</sup> rue, bureau 203  
Brandon  
Téléphone : 571-5678

**Section du Sud-Est**  
10 Chrysler Gate  
Steinbach  
Téléphone : 326-1434

**Section des Parcs**  
101, 1<sup>re</sup> avenue N.-O., bureau B1  
Dauphin  
Téléphone : 622-2940

**Section du Centre-Sud**  
302, avenue Saskatchewan E.  
Portage-la-Prairie  
Téléphone : 239-1308

516, rue Main  
Swan River  
Téléphone : 734-6343

400, rue Stephen, bureau 101  
Morden  
Téléphone : 822-1397

**Région de Winnipeg**  
100-1465 Buffalo Place  
Téléphone : 943-9595

## Société de l'ostéoporose du Canada

**Programmes :** Éducation sur la prévention et le traitement

**Contact :** Société de l'ostéoporose du Canada – Section du Manitoba  
353, boulevard Provencher, bureau 4  
Winnipeg MB R2H 0G8  
Téléphone : 772-3498  
<http://www.osteoporosis.ca/>

## **Société Parkinson**

**Programmes :**

- Éducation et information
- Groupes de soutien
- Programmes d'exercice

**Contact :** Société Parkinson – Région du Manitoba  
171, rue Donald, bureau 302  
Winnipeg MB R3C 1M4  
Téléphone : 786-2637  
<http://www.parkinson.ca/>

## **Stroke Recovery Association of Manitoba**

**Programmes :** Services aux survivants d'un accident vasculaire cérébral et à leurs familles

**Contact :** Stroke Recovery Association of Manitoba Inc.  
333, rue Vaughan, bureau 1  
Winnipeg MB R3B 3J9  
Téléphone : 942-2880  
<http://www.strokerecovery.ca/>

## **Society for Manitobans with Disabilities**

**Programmes :** Élaborer et fournir des services visant à aider les personnes handicapées à vivre de manière autonome.

**Contact :** 825, rue Sherbrook  
Winnipeg MB R3A 1M5  
Téléphone : 975-3010  
Sans frais : 1 866 282-9041  
[www.smd.mb.ca](http://www.smd.mb.ca)

**Bureau régional du Centre**  
30, rue Stephen, bureau 100  
Morden  
Téléphone : 822-7412 Sans frais : 1 800 269-5451

**Bureau régional de l'Est**  
323, rue Main, bureau 201  
Steinbach  
Téléphone : 326-5336 Sans frais : 1 800 497-8196

**Bureau régional d'Entre-les-Lacs**  
382, rue Main  
Selkirk  
Téléphone : 785-9338 Sans frais : 1 888 831-4213

**Bureau régional du Nord**  
83 Churchill Drive, bureau 303  
Thompson  
Téléphone : 778-4277 Sans frais : 1 888 367-0268

**Bureau régional des Parcs**  
27, 2<sup>e</sup> avenue, salle 411  
Dauphin  
Téléphone : 622-2293 Sans frais : 1 800 844-2307

**Bureau régional de l'Ouest**  
340, 9<sup>e</sup> rue, salle 140  
Brandon MB R7A 6C2  
Téléphone : 726-6157 Sans frais : 1 800 813-3325

## Dispositifs personnels d'intervention d'urgence

**Programme :** Appareils destinés aux personnes ayant des problèmes de santé ou des inquiétudes en matière de sécurité afin qu'elles puissent obtenir de l'aide 24 h sur 24

**Processus :**

- Un bloc de base de communication « mains libres » est raccordé au téléphone.
- En général, la personne porte un bouton sur lequel elle peut appuyer pour demander de l'aide. Un opérateur répond et tente de lui parler pour déterminer ses besoins et obtenir l'aide appropriée.
- La plupart des exploitants de dispositifs demandent au client de désigner trois personnes que l'on peut appeler en cas d'urgence.
- Les exploitants de dispositifs soulignent qu'ils font leur possible pour déterminer si une ambulance est nécessaire avant d'en appeler une. Si l'opérateur n'obtient pas de réponse du client, il demande généralement l'envoi d'une ambulance.

**Services supplémentaires offerts :**

- Appels de vérification toutes les 12 ou 24 heures
- Rappel vocal par téléphone (p. ex., rappels concernant la prise de médicaments ou de repas)
- La famille peut utiliser un code pour appeler le réseau et écouter ce qui se passe au domicile du client

**Coûts :**

- Variables selon le fournisseur
- En général, frais d'installation et frais mensuels incluant l'entretien

**Contact :** Un grand nombre de **conseils de ressources pour personnes âgées** travaillent de pair avec des fournisseurs pour l'installation de dispositifs personnels d'intervention. Voir le tableau au début du présent manuel pour savoir où ce service est offert.

**Victoria LifeLine** est un service communautaire sans but lucratif de la Victoria General Hospital Foundation. **Téléphone : 956-6777**

On trouvera les coordonnées d'autres fournisseurs dans les pages jaunes, sous « personal response systems ».

## **Lignes d'assistance 24 h sur 24**

<b>Ligne d'information sur la violence familiale et de secours en cas de crise</b>	<b>1 877 977-0007</b>
<b>Stress en milieu agricole et rural</b>	<b>1 866 367-3276</b>
<b>Dépendance au jeu</b>	<b>1 800 463-1554</b>
<b>Klinic - Ligne de secours en cas de crise</b>	<b>1 888 322-3019</b>
<b>Klinic - Ligne de secours en cas d'agression sexuelle</b>	<b>1 888 292-7565</b>
<b>Prévention du suicide au Manitoba</b>	<b>1 877 435-7170</b>

## Trousse d'information pour les situations d'urgence (TISU)

**Programme :** Trousse permettant de consigner les renseignements médicaux importants concernant une personne à l'intention des intervenants en cas d'urgence

**Processus :**

- Remplir les deux côtés du formulaire de renseignements sur la santé. La trousse est placée devant le réfrigérateur de manière à ce que les intervenants en cas d'urgence puissent la trouver facilement.
- Un autocollant est apposé sur la porte d'entrée pour indiquer aux intervenants de chercher la trousse sur le réfrigérateur.
- Le formulaire de renseignements sur la santé devrait être mis à jour régulièrement selon l'évolution de l'état de santé.
- Une telle trousse est également utile lorsque l'on part en voyage ou à l'hôpital dans une situation non urgente.

**Remarque :** La trousse TISU renferme un formulaire de directives en matière de soins de santé (aussi appelé « testament biologique »). Si une personne a déjà rempli un formulaire de directives en matière de soins de santé, c'est ce dernier qui devrait être utilisé. Dans le cas contraire, il convient d'utiliser celui figurant dans la trousse.

**Coût :** En général, la trousse est remise gratuitement, mais des dons sont acceptés pour aider le programme.

**Contact :** Conseil de ressources pour personnes âgées ou centre pour personnes âgées. Voir le tableau au début du présent manuel.

## **Ligne d'information sur les médicaments pour les personnes âgées (MILE)**

**Programme :** Des pharmaciens de l'Université du Manitoba répondent aux questions sur les médicaments et leur bon usage

**Horaire :** Du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 14 h 30

**Contact :** University Centre Pharmacy  
Room 111 University Centre  
Téléphone : 474-6493  
Sans frais : 1 800 432-1960  
<http://www.umanitoba.ca/campus/pharmacy/mile>

## **Hospice and Palliative Care Manitoba**

**Programme :** Information sur les soins palliatifs et le deuil, formation et coordination de bénévoles

**Services :** Fournir de la formation pour préparer les bénévoles à travailler en hospice dans des collectivités de toute la province.

À Winnipeg, le programme communautaire de bénévoles en hospice rapproche des bénévoles de personnes souffrant d'une maladie terminale et de familles affligées.

Bibliothèque de ressources à l'intention des hospices et bulletin trimestriel

**Contact :** Hospice and Palliative Care Manitoba  
2109, avenue Portage  
Winnipeg MB R3J 0L3  
Sans frais : 1 800 539-0295  
Téléphone : 889-8525  
<http://www.manitobahospice.ca/>

## Services de la clinique d'enseignement dentaire

**Programme :** Les étudiants et étudiantes en dentisterie et en hygiène dentaire fournissent des services à la clinique dentaire.

Les services sont proposés d'août à mai. Un traitement qui demeure inachevé à la fin d'une session sera terminé à la session suivante.

**Admissibilité :** Les personnes qui désirent être traitées à la clinique devraient appeler pour déterminer si leurs besoins s'accordent bien au calendrier d'enseignement.

Les patients qui veulent obtenir des soins rapidement devraient s'adresser à un autre service dentaire.

**Coût :** Environ 50 % du barème des honoraires de l'Association dentaire du Manitoba

Des frais sont facturés pour la première visite d'évaluation, et le patient se voit ensuite remettre un devis énonçant les coûts du plan de traitement.

Les honoraires doivent être payés après chaque rendez-vous. Pour les traitements importants, les deux tiers des honoraires doivent être versés avant le début du traitement.

**Remarque :** Les rendez-vous dureront plus longtemps que dans un cabinet de dentiste ordinaire.

**Contact :** Faculté dentaire de l'Université du Manitoba  
780, avenue Bannatyne, bureau D 126  
Winnipeg MB R3E 0W2  
Téléphone : 789-3505  
<http://www.umanitoba.ca/faculties/dentistry/>

## Programme de soins dentaires à domicile

**Programme :** Soins dentaires à l'intention des personnes qui ne peuvent pas se rendre dans une clinique dentaire  
Déplacements dans des foyers de soins personnels, des résidences de personnes âgées ou des domiciles privés

**Coût :** Les honoraires sont fondés sur le barème de l'Association dentaire du Manitoba.

Un devis écrit est remis avant le début du traitement.

**Contact :** Faculté dentaire - Centre for Community Oral Health  
Programme de soins dentaires à domicile  
Téléphone : 831-3455 ou 831-3456  
<http://www.umanitoba.ca/faculties/dentistry/>

## Services de counselling

### Age & Opportunity

**Programme :** Counselling individuel et en groupe pour aider à faire face aux changements tout au long du vieillissement (soins, chagrin, retraite, solitude, rapports avec la famille, etc.)

**Coût :** Gratuit

**Contact :** Age & Opportunity  
280, rue Smith, bureau 200  
Winnipeg MB R3C 1K2  
Téléphone : 956-6440  
[www.ageopportunity.mb.ca](http://www.ageopportunity.mb.ca)

### Aurora Family Centre (Université de Winnipeg)

**Programme :** Le Aurora Family Therapy Centre est la clinique où les stagiaires du programme de maîtrise en thérapie matrimoniale et familiale font l'essentiel de leur pratique clinique. Le personnel et les étudiants reçoivent les clients. Le personnel encadre directement les étudiants qui reçoivent les clients.

La clinique offre du counselling familial, de couple et individuel.  
Le counselling à l'intention des personnes âgées peut comprendre de l'aide pour faire face au chagrin et à la maladie.

**Coût :** Frais calculés en fonction du revenu

**Contact :** Aurora Family Centre – Université de Winnipeg  
515, avenue Portage, bureau 2S03  
Winnipeg MB R3B 2E9  
Téléphone : 786-9251  
<http://www.aurora.uwinnipeg.ca/>

### **Services aux personnes âgées de l'organisme Jewish Child and Family Services**

**Programme :** Aider les personnes âgées à vivre de manière autonome dans la collectivité. Le counselling aide à faire face aux problèmes liés au vieillissement, au chagrin, à la perte et aux conflits matrimoniaux et de générations. Des groupes de soutien existent également pour les aidants naturels.

Le programme de soutien aux survivants de l'holocauste apporte de l'aide à des particuliers, à des groupes et à des communautés.

Services offerts en anglais, en yiddish, en russe, en ukrainien, en hébreu et en espagnol

**Coût :** Coût calculé en fonction du revenu

**Contact :** **Jewish Child and Family Service**  
**123, rue Doncaster, bureau C 200**  
**Winnipeg MB R3N 2B2**  
**Téléphone : 477-7430**  
[www.jcfswinnipeg.org](http://www.jcfswinnipeg.org)

### **Immigrant Women's Counseling Services**

**Programme :** Offre aux immigrantes un endroit sûr où se rencontrer et s'entraider pour résoudre des problèmes.

Le service de counselling soutient des femmes qui ont subi ou qui subissent des mauvais traitements.

**Coût :** Gratuit

**Contact :** **Immigrant Women's Counseling Services**  
**323, avenue Portage, bureau 200**  
**Winnipeg MB R3B 2C1**  
**Téléphone : 940-2172**

## **Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada**

**Programmes :** **Programmes et services professionnels et de soins infirmiers**

- Gestion des cas et liaison avec les hôpitaux
- Soins podologiques
- Soins infirmiers généraux à domicile
- Vaccination
- Soins infirmiers privés et soins par quart

**Services de soutien communautaire**

- Soutien aux aidants naturels
- Programmes d'exercice

**Soins de relève**

**Services d'aide personnelle, d'assistance aux familles et de soutien à domicile :**

**Promotion de la santé et services d'éducation :**

- Programme d'éducation sur le diabète
- Programme SMART
- Cliniques de promotion du mieux-être et de la santé

**Services aux Premières nations et aux Inuits**

- Programme d'infirmières et d'infirmiers visiteurs

**Coût :** Les frais varient selon les programmes et les services fournis.

**Contact :** **Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada**  
**425, avenue St. Mary**  
**Rez-de-chaussée, clinique de Winnipeg**  
**Winnipeg MB R3C 0N2**  
**Téléphone : 775-1693**

## « Get Better Together » (Se rétablir ensemble)

**Programme :** Programme de six semaines pour mieux vivre avec une maladie de longue durée

Le Wellness Institute de l'Hôpital Seven Oaks forme des personnes qui ont elles-mêmes des problèmes de santé de longue durée à animer des rencontres hebdomadaires de 2 heures et demie.

**Admissibilité :** Offert dans toute la province en conjonction avec les offices régionaux de la santé et les centres de santé locaux participants.

### Objectifs du programme :

Les objectifs sont notamment d'aider les gens :

- à gérer la douleur
- à commencer un programme d'exercice
- à bien manger et à vivre de manière saine
- à utiliser efficacement les médicaments
- à faire face à la fatigue et à surmonter la frustration
- à accroître leur dynamisme
- à résoudre des problèmes et à atteindre leurs objectifs personnels
- à parler à leur médecin
- à faire des choix personnels

**Coût :** Gratuit

**Contact :** Wellness Institute  
1075, avenue Leila  
Winnipeg MB R3P 2W7  
Téléphone : 632-3927  
<http://www.wellnessinstitute.ca/> ou l'office régional de la santé

## Offices régionaux de la santé

### Office régional de la santé d'Assiniboine

C.P. 579, (192, 1<sup>re</sup> avenue O.)

**Souris** MB R0K 2C0

Téléphone : 483-5000

Sans frais : 1 888 682-2253

Site Web : [www.assiniboine-rha.ca](http://www.assiniboine-rha.ca)

Courriel : [assiniboine-rha@arha.ca](mailto:assiniboine-rha@arha.ca)

### Office régional de la santé de Brandon

150A, 7<sup>e</sup> rue

**Brandon** MB R7A 7M2

Téléphone : 571-8400

Site Web : [www.brandonrha.mb.ca](http://www.brandonrha.mb.ca)

### Office régional de la santé de Burntwood

867, promenade Thompson Sud

**Thompson** MB R8N 1Z4

Téléphone : 677-5350

Site Web : [www.brha.mb.ca](http://www.brha.mb.ca)

### Office régional de la santé du Centre du Manitoba Inc.

C.P. 243

**Southport** MB R1N 1V1

Téléphone : 428-2000

Site Web : [www.rha-central.mb.ca](http://www.rha-central.mb.ca)

Courriel : [info@rha-central.mb.ca](mailto:info@rha-central.mb.ca)

### Office régional de la santé de Churchill

Churchill Health Centre

**Churchill** MB R0B 0E0

Téléphone : 675-8318

Site Web : [www.churchillrha.mb.ca](http://www.churchillrha.mb.ca)

### Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs Inc.

589, 3<sup>e</sup> avenue Sud

**Stonewall** MB R0C 2Z0

Téléphone : 467-4742

Sans frais : 1 888 488-2299

Site Web : [www.irha.mb.ca](http://www.irha.mb.ca)

Courriel : [info@irha.mb.ca](mailto:info@irha.mb.ca)

**Office régional de la santé de NOR-MAN**

C.P. 130, 84, rue Church  
**Flin Flon** MB R8A 1M7  
Téléphone : 687-1300  
Site Web : [www.norman-rha.mb.ca](http://www.norman-rha.mb.ca)  
Courriel : [nrha@normanrha.mb.ca](mailto:nrha@normanrha.mb.ca)

**Association de santé du Nord-Est Inc.**

W.B. Lewis School  
Avenue Aberdeen et chemin Burrows  
C.P. 339  
**Pinawa** MB R0E 1L0  
Téléphone : 753-2012  
Site Web : [www.neha.mb.ca](http://www.neha.mb.ca)  
Courriel : [neha@neha.mb.ca](mailto:neha@neha.mb.ca)

**Office régional de la santé des Parcs Inc.**

27, 2<sup>e</sup> avenue S.-O., bureau 112  
**Dauphin** MB R7N 3E5  
Téléphone : 622-6222  
Sans frais : 1 800 259-7541  
Site Web : [www.prha.mb.ca/index.htm](http://www.prha.mb.ca/index.htm)  
Courriel : [prha@prha.mb.ca](mailto:prha@prha.mb.ca)

**South Eastman Health/Santé Sud-Est Inc.**

C.P. 470  
**La Broquerie** MB R0A 0W0  
Téléphone : 424-5880  
Site Web : [www.sehealth.mb.ca](http://www.sehealth.mb.ca)  
Courriel : [communications@sehealth.mb.ca](mailto:communications@sehealth.mb.ca)

**Office régional de la santé de Winnipeg**

155, rue Carlton, bureau 1800  
**Winnipeg** MB R3C 4Y1  
Téléphone : 926-7000  
Site Web : [www.wrha.mb.ca](http://www.wrha.mb.ca)  
Courriel : [info@wrha.mb.ca](mailto:info@wrha.mb.ca)

## **Contacts communautaires des offices régionaux de la santé dans les régions rurales**

<b>Arborg</b>	<b>Téléphone : 376-5559</b>
<b>Altona</b>	<b>Téléphone : 324-2280</b>
<b>Ashern</b>	<b>Téléphone : 768-2585</b>
<b>Baldur</b>	<b>Téléphone : 535-2928</b>
<b>Beauséjour</b>	<b>Téléphone : 268-4966</b>
<b>Benito</b>	<b>Téléphone : 539-2513</b>
<b>Birtle</b>	<b>Téléphone : 842-3399</b>
<b>Boissevain</b>	<b>Téléphone : 534-3341</b>
<b>Brandon</b>	<b>Téléphone : 571-8427</b>
<b>Cartwright</b>	<b>Téléphone : 529-2483</b>
<b>Carberry</b>	<b>Téléphone : 834-3262</b>
<b>Carman</b>	<b>Téléphone : 745-2021</b>
<b>Churchill</b>	<b>Téléphone : 675-8355</b>
<b>Crystal City</b>	<b>Téléphone : 873-2132</b>
<b>Dauphin</b>	<b>Téléphone : 638-2118</b>
<b>Deloraine</b>	<b>Téléphone : 747-2551</b>
<b>Dominion City</b>	<b>Téléphone : 427-3460</b>
<b>Emerson</b>	<b>Téléphone : 373-2109</b>
<b>Erickson</b>	<b>Téléphone : 636-6803</b>
<b>Eriksdale</b>	<b>Téléphone : 739-4408</b>
<b>Ethelbert</b>	<b>Téléphone : 742-4400</b>

<b>Fisher Branch</b>	<b>Téléphone : 372-8703</b>
<b>Flin Flon</b>	<b>Téléphone : 687-9333</b>
<b>Gillam</b>	<b>Téléphone : 653-2600</b>
<b>Gimli</b>	<b>Téléphone : 642-6051</b>
<b>Gladstone</b>	<b>Téléphone : 385-2968</b>
<b>Glenboro</b>	<b>Téléphone : 827-5311</b>
<b>Grandview</b>	<b>Téléphone : 546-5150</b>
<b>Hamiota</b>	<b>Téléphone : 764-4206</b>
<b>Killarney</b>	<b>Téléphone : 523-3226</b>
<b>Lac-du-Bonnet</b>	<b>Téléphone : 345-8647</b>
<b>Leaf Rapids</b>	<b>Téléphone : 473-2441</b>
<b>Letellier</b>	<b>Téléphone : 737-2604</b>
<b>Lundar</b>	<b>Téléphone : 762-5469</b>
<b>Lynn Lake</b>	<b>Téléphone : 356-2474</b>
<b>MacGregor</b>	<b>Téléphone : 685-2850</b>
<b>McCreary</b>	<b>Téléphone : 835-5010</b>
<b>Manitou</b>	<b>Téléphone : 242-2744</b>
<b>Melita</b>	<b>Téléphone : 522-4314</b>
<b>Minnedosa</b>	<b>Téléphone : 867-8716</b>
<b>Morden</b>	<b>Téléphone : 331-8823</b>
<b>Morris</b>	<b>Téléphone : 746-2301</b>
<b>Neepawa</b>	<b>Téléphone : 476-7834</b>
<b>Niverville</b>	<b>Téléphone : 388-7067</b>

<b>Notre-Dame</b>	<b>Téléphone : 248-2092</b>
<b>Oak Bank</b>	<b>Téléphone : 444-2227</b>
<b>Pikwitonei</b>	<b>Téléphone : 458-2402</b>
<b>Pilot Mound</b>	<b>Téléphone : 825-2466</b>
<b>Pine Falls</b>	<b>Téléphone : 367-4441</b>
<b>Portage-la-Prairie</b>	<b>Téléphone : 239-2243</b>
<b>Reston</b>	<b>Téléphone : 877-3925</b>
<b>Rivers</b>	<b>Téléphone : 764-4206</b>
<b>Roblin</b>	<b>Téléphone : 937-2151</b>
<b>Rosenort</b>	<b>Téléphone : 746-8885</b>
<b>Rosburn</b>	<b>Téléphone : 859-5308</b>
<b>Russell</b>	<b>Téléphone : 773-7562</b>
<b>Selkirk</b>	<b>Téléphone : 785-7703</b>
<b>Shoal Lake</b>	<b>Téléphone : 759-2686</b>
<b>Souris</b>	<b>Téléphone : 483-6225</b>
<b>Sprague</b>	<b>Téléphone : 437-7210</b>
<b>Saint-Claude</b>	<b>Téléphone : 379-2585</b>
<b>Saint-Jean Baptiste</b>	<b>Téléphone : 758-3031</b>
<b>Saint-Laurent</b>	<b>Téléphone : 646-2504</b>
<b>Saint-Pierre-Jolys</b>	<b>Téléphone : 433-7636</b>
<b>Sainte-Rose</b>	<b>Téléphone : 447-4080</b>
<b>Sanford</b>	<b>Téléphone : 736-2388</b>

<b>Somerset</b>	<b>Téléphone : 744- 073</b>
<b>Starbuck</b>	<b>Téléphone : 735-3193</b>
<b>Sainte-Anne</b>	<b>Téléphone : 422-7067</b>
<b>Steinbach</b>	<b>Téléphone : 346-6131</b>
<b>Stonewall</b>	<b>Téléphone : 467-4400</b>
<b>Swan River</b>	<b>Téléphone : 734-6602</b>
<b>Swan Lake</b>	<b>Téléphone : 836-2132</b>
<b>The Pas</b>	<b>Téléphone : 623-9690</b>
<b>Thicket Portage</b>	<b>Téléphone : 286-3254</b>
<b>Treherne</b>	<b>Téléphone : 723-3400</b>
<b>Teulon</b>	<b>Téléphone : 886-4065</b>
<b>Virden</b>	<b>Téléphone : 748-4344</b>
<b>Vita</b>	<b>Téléphone : 425-5023</b>
<b>Wabowden</b>	<b>Téléphone : 689-2600</b>
<b>Wawanesa</b>	<b>Téléphone : 824-2570</b>
<b>Whitemouth</b>	<b>Téléphone : 348-7191</b>
<b>Winnipegosis</b>	<b>Téléphone : 656-4721</b>
<b>Winkler</b>	<b>Téléphone : 331-8841</b>

## Organismes et centres de santé communautaire de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW)

Il est possible de joindre divers services, comme la santé publique, les soins à domicile, la santé mentale communautaire et le développement communautaire, voire, dans certains cas, des services de soins primaires, par l'entremise des bureaux communautaires de l'Office régional de la santé de Winnipeg dans les quartiers. Dans certains bureaux, ces services sont installés conjointement avec ceux des Services à la famille et du Logement.

<b>ACCESS River East</b> (y compris les médecins et la clinique de soins primaires de l'ORSW)	975 Henderson Highway <b>Téléphone : 938-5000</b>
<b>ACCESS Transcona</b> (y compris les médecins et la clinique de soins primaires de l'ORSW)	845, avenue Regent Ouest <b>Téléphone : 938-5555</b>
<b>Centre de santé communautaire de la rue Aikens</b> (y compris les médecins et la clinique de soins primaires de l'ORSW) <b>Bureau communautaire de l'ORSW de Point Douglas</b>	601, rue Aikens <b>Téléphone : 940-2025</b>
<b>WRHA Assiniboine South</b> Centre de services sociaux et de santé	3401, boulevard Roblin <b>Téléphone : 940-1950</b>
<b>Bureaux communautaires de l'ORSW du centre-ville</b>	490, rue Hargrave, bureau 102 <b>Téléphone : 940-2274</b>  189, rue Evanson <b>Téléphone : 940-6669</b>
<b>Health Action Centre</b> (y compris les médecins et la clinique de soins primaires de l'ORSW)	425, avenue Elgin <b>Téléphone : 940-3160</b>
<b>Bureau communautaire de l'ORSW de Fort Garry</b>	2735 Pembina Highway <b>Téléphone : 940-2015</b>
<b>Bureau communautaire de l'ORSW d'Inkster</b>	61, avenue Tyndall, bureau 103 <b>Téléphone : 940-2020</b>
<b>Bureau communautaire de l'ORSW de River Heights</b> (y compris les médecins et la clinique de soins primaires de l'Office)	1001, avenue Corydon <b>Téléphone : 940-2000</b>

**Services sociaux et de santé de l'ORSW de River Heights  
Bureaux communautaires**

667, rue Stafford, bureau 6  
**Téléphone : 938-5500**

139, boulevard Tuxedo, bureau 3  
**Téléphone : 940-2005**

**Bureau communautaire de l'ORSW de Seven Oaks**

1050, avenue Leila, bureau 3  
**Téléphone : 938-5600**

**Bureaux des soins à domicile de l'ORSW de Saint-Boniface et Saint-Vital**

210, rue Osborne  
**Téléphone : 940-2070**

### **Bureaux communautaires de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW)**

**Bureau communautaire de l'ORSW de St. James Assiniboia  
Centre de services sociaux et de santé**

2015, avenue Portage, 2<sup>e</sup> étage  
**Téléphone : 940-2040**

**Bureau communautaire de l'ORSW de Saint-Vital**

845, avenue Dakota, bureau 6  
**Téléphone : 940-2045**

**Bureau communautaire de l'ORSW de Saint-Boniface**

614, rue des Meurons, bureau 240  
**Téléphone : 940-2035**

## **Centres Service Canada au Manitoba**

### **Winnipeg**

391, avenue York  
R3C 4W1

1122 Henderson Highway  
R2G 1L1

1031 Autumnwood Drive  
R2J 1C6

3338, avenue Portage  
R3K 0Z1

### **Brandon**

1039, avenue Princess, bureau 100  
R7A 6E2

### **Selkirk**

237, avenue Manitoba  
R1A 2M8

### **Dauphin**

135, 2<sup>e</sup>, avenue N.-E.  
R7A 0Z6

### **Steinbach**

321, rue Main  
R0A 2A0

### **Flin Flon**

86, rue Main  
R8A 1J8

### **The Pas**

305, 4<sup>e</sup> rue Ouest  
R9A 1K7

### **Morden**

158, rue Stephen  
R6M 1T3

### **Thompson**

3, chemin Station, bureau 118  
R8N 0N3

### **Portage-la-Prairie**

1016, avenue Saskatchewan E.  
R1N 3V2

## **Formulaires et autres documents d'information**

**Formulaire de demande du Groupe d'appel sur les soins à domicile**

**Demande de carte d'accompagnement de personne handicapée**

**Directive en matière de soins de santé**

**Formulaire d'évaluation des besoins en matière de soins à domicile du Manitoba**

**Demande de permis de stationnement**

**Processus d'admission à un foyer de soins personnels**

**Formulaire de demande du Régime d'assurance-médicaments**

**Programme de versements échelonnés de la franchise du Régime d'assurance-médicaments**

**Guide du programme**

**Demande, consentement et autorisation**